

Année universitaire 2025/2026

Règlement des études

Diplôme National Supérieur de Musicien
Cursus associé à la Licence de musicologie

Annexes

Adopté par le Conseil d'Administration du 13 mai 2025

Table des matières

DNSPM INSTRUMENTISTE-CHANTEUR, DOMAIN CLASSIQUE A CONTEMPORAIN.....	3
1. PIANO.....	3
2. CORDES : VIOLON, ALTO, VIOLONCELLE, CONTREBASSE.....	7
3. BOIS : HAUTBOIS, FLUTE TRAVERSIERE, CLARINETTE, BASSON/FAGOTT.	17
4. CUIVRES : COR, TROMPETTE, TROMBONE, TUBA	24
5. PERCUSSIONS	31
6. HARPE.....	39

DNSPM INSTRUMENTISTE-CHANTEUR, DOMAINE CLASSIQUE A CONTEMPORAIN

1. PIANO

DNSPM associé à la Licence de musicologie - Piano

UE IESM	INTITULÉ DU MODULE	COURS DISPENSES PAR	ECTS	POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS	HEURES PAR SEMESTRE						VOLUME HORAIRE GLOBAL			
					S1	S2	S3	S4	S5	S6				
Bloc de compétence 1 (BC1) - Exercer son art de musicien interprète														
BC1	UE1	Instrument discipline principale	IESM	24	S1 à S6	19:30:00	19:30:00	19:30:00	19:30:00	19:30:00	19:30:00	117:00:00		
BC1	UE1	Préparation et réalisation des prestations scéniques	IESM	6	S1 à S2 et S5 et S6	10:00:00	10:00:00	0:00:00	0:00:00	20:00:00	20:00:00	60:00:00		
BC1	UE1	Pratiques collectives associées: musique de chambre, ensembles instrumentaux, stages d'orchestre	IESM	8	S2 à S5	0:00:00	21:00:00	21:00:00	21:00:00	0:00:00	0:00:00	84:00:00		
BC1	UE1	Atelier déchiffrage	IESM	2	S1 à S2	9:00:00	9:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	18:00:00		
BC1	UE1	Ateliers de création : improvisation, résidence de compositeur	IESM	2	S1	21:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	21:00:00		
BC1	UE1	Renforcement des pratiques musicales (choix d'options) :	IESM	3	S3 à S4	0:00:00	0:00:00	6:00:00	9:00:00	0:00:00	0:00:00	15:00:00		
BC1	UE1	- improvisation												
BC1	UE1	- Déchiffrage												
BC1	UE1	- Atelier de musique ancienne												
BC1	UE1	Récital public de 2e année	IESM	1	S4	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00		
BC1	UE1	Epreuve terminale de la discipline principale - Récital public	IESM	2	S6	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00		
BC1	UE2	Initiation aux techniques de l'enregistrement et du son	IESM	2	S4	0:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00		
BC1	UE2	Techniques du son, lumières, régie	IESM	2	S5	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	3:00:00	0:00:00	3:00:00		
BC1	UE2	Atelier investir l'espace scénique	IESM	2	S6	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	18:00:00	18:00:00		
Bloc de compétence 2 (BC2) - Incrire sa pratique artistique et professionnelle dans une démarche de recherche														
BC2	UE3	Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie	AMU	4	S1 S2	20:00:00	20:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	40:00:00		
BC2	UE3	Outils numériques	AMU	4	S3 à S4	0:00:00	0:00:00	15:00:00	15:00:00	0:00:00	0:00:00	30:00:00		
BC2	UE3	Langues vivantes étrangères	AMU	24	S1 à S6	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	180:00:00		
BC2	UE3	Stage en milieu professionnel	IESM	4	S5 à S6	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	12:00:00	12:00:00	24:00:00		
BC2	UE4	Musique et humanité	AMU	3	S1	20:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	20:00:00		
BC2	UE4	Histoire du cinéma	AMU	3	S1	20:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	20:00:00		
BC2	UE4	Panorama de la musique	AMU	20	S2 à S6	0:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	150:00:00		
BC2	UE4	Musicologie choix de 2 enseignements	AMU	28	S1 à S6	40:00:00	40:00:00	40:00:00	40:00:00	40:00:00	40:00:00	240:00:00		
Bloc de compétence 3 (BC3) - Valoriser et développer ses compétences et construire son parcours professionnel														
BC3	UE5	Troubles musculo squelettiques	IESM	1	S1	15:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	15:00:00		
BC3	UE5	Gestion du trac	IESM	3	S1 et S6	9:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00	18:00:00		
BC3	UE5	Introduction à la recherche documentaire pratique pour le musicien	IESM	1	S2	0:00:00	9:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00		
BC3	UE5	Techniques de l'accompagnement au piano, réduction, transposition	IESM	7	S1 à S5	6:00:00	6:00:00	6:00:00	6:00:00	6:00:00	0:00:00	30:00:00		
BC3	UE5	Édition musicale assistée par ordinateur	IESM	1	S3	0:00:00	0:00:00	9:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00		
BC3	UE5	Législation dans le spectacle vivant :	IESM	1	S2	0:00:00	9:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00		
BC3	UE5	- Droit d'auteur, Société civiles, Régime spécifique de l'artiste intermittent, Licence d'entrepreneur du spectacle												
BC3	UE5	Élaboration d'un budget de production	IESM	1	S4	0:00:00	0:00:00	0:00:00	6:00:00	0:00:00	0:00:00	6:00:00		
BC3	UE5	Promouvoir une production artistique : outils de communication	IESM	1	S6	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	3:00:00	3:00:00		
Bloc de compétence 4 (BC4) - Élargir son champ de compétences professionnelles														
BC4	UE6	Prévention des risques professionnels	IESM	1	S1	3:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	3:00:00		
BC4	UE6	Prévention des risques Psycho-sociaux	IESM	1	S1	3:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	3:00:00		
BC4	UE6	Développement culturel et politique territoriales	IESM	2	S1 à S2	6:00:00	6:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	12:00:00		
BC4	UE6	Égalité professionnelle, parité homme/femme, personne en situation de handicap	IESM	2	S2	0:00:00	6:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	6:00:00		
BC4	UE6	Action musicale, enjeux des productions artistiques, production artistique médiation et territoires	IESM	1	S3	0:00:00	0:00:00	6:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	6:00:00		
BC4	UE6	Composition, arrangement	IESM	2	S3 et S4	0:00:00	0:00:00	15:00:00	15:00:00	0:00:00	0:00:00	30:00:00		
BC4	UE6	Panorama de la médiation culturelle	IESM	1	S4	0:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00		
BC3	UE5	Projet artistique collectif : définition, méthodologie, formalisation, suivi, accompagnement, réalisation	IESM	5	S3 à S6	0:00:00	0:00:00	6:00:00	9:00:00	9:00:00	25:00:00	49:00:00		
BC4	UE6	Accompagnement technique du projet artistique (module à options)												
BC4	UE6	- Préparation technique d'une production scénique ou d'un enregistrement (son, lumière, vidéo, fiche technique)												
BC4	UE6	- Promouvoir une production artistique : outils de communication												
BC4	UE6	- Élaboration d'un dossier de production												
BC4	UE6	- Budget de production												
BC4	UE6	Accompagnement artistique du projet artistique (module à options)												
BC4	UE6	- Composition/arrangement												
BC4	UE6	- Scénographie												
BC4	UE6	- Formaliser la médiation du projet artistique												
BC4	UE6	Epreuve terminale de l'UE6 : Réalisation du projet artistique collectif	IESM	2	S6	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00		
					ECTS	180	Heures	231:30:00	215:30:00	203:30:00	218:30:00	205:30:00	206:30:00	1281:00:00

CONCOURS/EXAMEN D'ENTRÉE :

Le concours d'entrée comprend une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission.

PROGRAMME INSTRUMENTAL

Le candidat préparera un programme unique pour l'épreuve d'admissibilité et l'épreuve d'admission.

Ce programme sera constitué d'œuvres solistes choisies librement par le candidat, d'une durée totale de 30 minutes, et comportant au moins trois œuvres de styles et d'époques différentes, dont une pièce écrite après 1950.

Le programme instrumental du candidat est envoyé à l'IESM en même temps que l'envoi de la vidéo de l'épreuve d'admissibilité. Si le programme comporte une œuvre nécessitant l'usage de matériel électronique pour son interprétation, il devra le mentionner.

Les candidats doivent adresser lors de la procédure d'inscription leur lettre de motivation et leur curriculum vitae qui seront communiqués au jury.

Les candidats qui souhaitent entrer en formation doivent participer à l'ensemble des épreuves.

Toute absence à l'une des épreuves est éliminatoire.

Les modalités de chacune des épreuves étant susceptibles de modification, les candidats sont tenus de prendre connaissance des spécificités des épreuves de l'année en cours feront chaque année l'objet d'une publication sur le site internet de l'IESM.

A. ADMISSIBILITÉ

L'épreuve d'admissibilité est organisée en distanciel et consiste en l'envoi d'un enregistrement vidéo d'un extrait du programme présenté d'une durée minimum de 10 minutes et maximum de 15 minutes, comportant au moins deux œuvres de styles différents.

La date ainsi que les modalités de transmission du document vidéo et du programme du candidat sont précisées pour chaque session sur le site de l'IESM, et rappelées dans les formulaires d'inscription au concours d'entrée.

L'obtention d'une note inférieure à 10/20 à cette épreuve est éliminatoire.

B. ADMISSION

L'épreuve d'admission est organisée en présentiel à Aix-en-Provence.

Elle comprend une épreuve d'interprétation et un entretien avec le jury.

1) Une épreuve d'interprétation, durée : 20 minutes (coefficent 5).

Le jury choisit au moment de l'épreuve une ou plusieurs œuvres extraites du programme présenté par le candidat.

Les œuvres présentées pour l'enregistrement vidéo de l'épreuve d'admissibilité pourront être rejouées lors de l'épreuve d'admission, à la demande du jury.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

L'usage de matériel électronique est autorisé, s'il est induit par l'écriture de l'œuvre. Dans ce cas, il appartient au candidat de fournir et apporter son matériel. Le candidat disposera de 10 minutes d'installation dans la salle.

Temps de chauffe : le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 20 minutes.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

2) Un entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes maximum (coefficent 2).

L'entretien portera sur la formation de l'étudiant et sur l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence de son projet professionnel, et en particulier sa capacité à analyser sa prestation artistique de l'épreuve instrumentale, sa culture musicale et générale, sa motivation et sa disponibilité pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur son jeu instrumental
- Faire preuve d'un esprit de créativité
- Démontrer un goût prononcé pour la conception et la réalisation
- Démontrer un goût pour l'invention, le projet
- Capacité de travail, disponibilité, motivation du candidat
- Démontrer une aptitude à travailler de manière autonome, comme en équipe
- Démontrer une ouverture d'esprit, une curiosité intellectuelle, un goût pour les questions sociales, environnementales, techniques et culturelles, une envie de transmettre aux autres
- Cohérence du projet professionnel
- Capacité à s'exprimer et à communiquer

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury de l'évaluation est désigné par le Directeur de l'Établissement. Il comporte au moins trois membres dont :

- Le Directeur de l'Établissement d'enseignement supérieur ou son représentant, Président
- Un professeur de la discipline principale, le cas échéant du domaine ou de l'option, enseignant ou non dans l'Établissement
- Une personnalité du monde musical.

Pour ces épreuves, le directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative

ÉVALUATIONS

Composition du jury pour toutes les épreuves récital de 2^e année et terminales :

Le jury de l'évaluation est désigné par le Directeur de l'Établissement. Il comporte au moins quatre membres dont :

- Le Directeur de l'Établissement d'enseignement supérieur ou son représentant, Président
- Au moins deux spécialistes de la discipline et, le cas échéant du domaine ou de l'option, désignés par le Directeur de l'Établissement.
- Une personnalité du monde musical.

Pour ces épreuves, le Directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative.

ÉVALUATION RÉCITAL DE DEUXIÈME ANNÉE

Le module principal de l'unité d'enseignement de la spécialité (UE1) donne lieu à une évaluation récital au terme du quatrième semestre.

Le jury de l'évaluation intermédiaire attribue une note de 0 à 20.

Cette évaluation est acquise lorsque le candidat obtient au moins 10/20.

- Exécution d'un programme soliste effectué lors d'un concert public du candidat, durée totale de l'épreuve : 30 minutes (coefficent 1).

Le programme est librement composé par l'étudiant, d'une durée maximale de 30 minutes. Il comporte au moins trois œuvres de styles et d'époques différentes, significatives du répertoire de l'instrument, et une étude au choix du candidat.

L'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

Un exemplaire original des partitions du programme, à usage du jury, devra impérativement être fourni par le candidat le jour de l'épreuve.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas, le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

ÉPREUVES TERMINALES

A. MODULE PRINCIPAL DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT DE LA SPÉCIALITÉ (UE1): ÉPREUVE INSTRUMENTALE EN PUBLIC

Le module principal de l'unité d'enseignement de la spécialité (UE1) donne lieu à une évaluation terminale au terme du 6e semestre.

Le jury de l'évaluation terminale attribue une note de 0 à 20.

Cette évaluation est acquise lorsque le candidat obtient au moins 10/20.

1) Épreuve instrumentale, sous forme d'un concert public du candidat, durée totale de l'épreuve : 45 minutes (coefficent 4).

L'évaluation terminale de la discipline principale est effectuée lors d'un concert public du candidat.

Le candidat présente un programme libre, d'une durée totale de 45 minutes, composé :

- D'au moins trois œuvres de styles et d'époque différentes significatives du répertoire de l'instrument.
- D'une œuvre significative du répertoire de musique de chambre de l'instrument.

Cette œuvre sera préparée en autonomie par le candidat avec d'autres étudiants du cursus DNSPM de l'IESM. Le candidat peut se présenter au sein d'une formation n'excédant pas 6 interprètes, dont lui-même.

- L'une des œuvres présentées est écrite après 1950

Les partitions comportant toutes les œuvres du programme sont adressées à l'IESM par le candidat, 4 semaines avant le début des épreuves orales.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

B. BLOC D'ÉPREUVES LIÉES AU PROJET ARTISTIQUE (UE5)

La seconde évaluation terminale du 6e semestre de l'UE5 est réalisée sous la forme d'un projet artistique, fruit de l'élaboration et de l'aboutissement du travail réalisé par un groupe de huit étudiants maximum issus du cursus DNSPM de l'IESM, auxquels pourront s'ajouter un à deux intervenants extérieurs, et validé par la direction pédagogique.

Il consiste en la réalisation d'une prestation artistique publique conçue et réalisée collectivement, en partenariat avec une structure de diffusion, et/ou d'enseignement spécialisé et/ou de production, et/ou sociale ou de médiation, suivie d'un entretien avec le jury.

Ce bloc s'articule en quatre phases, à savoir une phase d'élaboration de dossier y compris des spécificités techniques de la prestation artistique publique, une phase de constitution d'un dossier de présentation du projet à destination des programmateurs, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

Élaboration du projet de prestation artistique sous forme de dossier (coefficients 2).

Les candidats élaborent un **dossier de production** qui doit être remis à l'IESM.

Au travers de l'élaboration du dossier, les candidats formalisent leur manière de concevoir et de construire le projet de leur prestation artistique, dans une logique de conduite de projet, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des tâches et activités permettant la réalisation en public de ce projet.

Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques des candidats, mais encore intégrer les éléments de production technique nécessaires à sa réalisation : budget de production, diverses problématiques soulevées, droits de l'auteur, autorisations, conduite lumière, fiches techniques, planning...

Le dossier traitera également d'une dimension de médiation culturelle ou d'éducation artistique et culturelle proposant des actions concrètes autour de leur projet de réalisation artistique.

Les échéances sont les suivantes :

- a) Transmission d'une fiche-projet à l'équipe pédagogique de l'IESM pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve.
- b) Après validation, remise du dossier complet, story-board/planning du projet et de restitution scénique à la direction de l'IESM, au plus tard 2 semaines avant la date de réalisation de la prestation artistique.

Le dossier de production est évalué dans le cadre du contrôle continu par l'enseignant chargé du suivi des projets artistiques.

Critères d'évaluation :

- Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée,
- Respect des échéances fixées,
- Capacité à coordonner les différents acteurs et partenaires,
- Relations établies avec la structure d'accueil,
- Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme),
- Précision des démarches relatives : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, suivi des conventionnements, maîtrise des contrats et situations administratives des différents partenaires/interprètes, finesse de l'estimation budgétaire du projet de production...),

- Comportement de l'étudiant et du groupe avec les partenaires techniques et administratifs : (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions...).

Évaluation du bloc d'épreuves liées au projet artistique :

Ce bloc d'épreuve est découpé en trois parties :

1. Réalisation d'un document de présentation du projet artistique (coefficent 2)
2. Réalisation artistique publique (coefficent 4).
3. Entretien avec le jury (coefficent 2).

1. Réalisation d'un document de présentation du projet artistique (coefficent 2)

Ce document a pour objectif la présentation et la promotion du projet artistique sous toutes ses formes. Par sa forme et son contenu, il doit offrir à un programmeur l'ensemble des éléments pouvant déterminer son choix pour la programmation artistique de sa saison.

Ce document sera communiqué au jury de l'épreuve de réalisation artistique une semaine avant la réalisation de l'épreuve. Il sera chargé de son évaluation.

Il devra à minima comporter les éléments suivants :

- Titre + visuel
- Synopsis
- Argument et présentation du projet
- Programme détaillé
- Nom des artistes interprètes
- Noms des autres intervenants du projet (conception, scénographie, chorégraphie, arrangements, illustration sonore, graphisme, vidéo, etc ...)
- Présentation synthétique des artistes
- Budget de la production complet (coût artistique, conditions de transport et d'hébergement,
- Fiche technique détaillée pouvant proposer plusieurs options de réalisation
- Actions de médiation proposées autour du projet
- Coordonnées de contact
- Liens vers une page du projet, des vidéos, des photos, etc ...

2. Réalisation artistique publique, d'une durée comprise entre 45 et 60 minutes, en conditions professionnelles (coefficent 4).

Chaque groupe d'étudiants a pour mission de définir son projet, et après approbation de la direction, de le mettre en œuvre en autonomie et en lien étroit avec l'établissement d'accueil et ses partenaires.

Le groupe n'excédera pas 10 artistes, dont au moins 2 étudiants du cursus DNSPM, auxquels pourront s'adjointre un ou plusieurs étudiants de l'IESM ou intervenants extérieurs musiciens, comédiens, plasticiens, photographes ou vidéastes, et un technicien choisi par le candidat. Les intervenants extérieurs ne pourront pas être rémunérés par l'IESM.

Ce projet devra intégrer les éléments du cahier des charges suivant :

- Comporter des œuvres du répertoire des disciplines des étudiants constituant le groupe du candidat, individuelles et/ou collectives.
- Intégrer la réalisation d'une démarche de création artistique (composition, arrangement, improvisation) et scénographique musicale pouvant inclure une démarche pluridisciplinaire (éléments graphiques ou vidéographiques, et/ou littéraires, et/ou chorégraphiques).
- Les étudiants participant au projet pourront soit se produire artistiquement, soit avoir une fonction précise dans la conception et la réalisation du projet (conception et pilotage du projet, arrangement, composition, conception et réalisation technique, etc ...)
- Le projet artistique devra comporter des parties pouvant être présentées dans le cadre des actions de médiation en lien avec la résidence au Festival de Chaillol.

Critères d'évaluation :

a) Dimension artistique du spectacle :

- Expression de la personnalité artistique des candidats,
- Cohérence et pertinence de la réalisation du programme,
- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté,
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire le cas échéant,
- Soin apporté à la spatialisation, à la scénographie, à l'aisance sur le plateau
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public,
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques),
- Respect du cahier des charges, imposé par l'IESM,
- Implication artistique durant le spectacle.
- Efficience du travail collectif

b) Qualité du document de présentation du projet :

- Qualité de présentation graphique et rédactionnelle
- Clarté et lisibilité des éléments constitutifs du projet
- Présence des éléments définis par le cahier des charges
- Pertinence des actions de médiation proposées : pertinence quant aux cibles de publics/non publics visés, pertinence quant à la faisabilité, pertinence quant aux processus de remédiation

3. Entretien avec le jury, durée : 20 minutes (coefficients 2).

Entretien avec le jury portant :

- Sur la réalisation artistique : un commentaire sur les choix ayant orienté leur projet et leur programme artistique, ainsi qu'un bilan critique de leurs choix artistiques et de l'impact du projet en termes de médiation ou d'éducation artistique.
- Sur document de présentation du projet : adéquation de la présentation avec la réalisation du projet, complément d'information, etc...

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle : diagnostic
- Capacités de recul, d'évaluation et d'objectivité
- Clarté des arguments développés, des réponses aux objections éventuelles du jury
- Expression orale et formalisation du discours

Composition du jury :

- Le directeur pédagogique de l'IESM ou son représentant
- Une personnalité musicale ou un responsable d'une structure de diffusion

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

2. CORDES : VIOLON, ALTO, VIOLONCELLE, CONTREBASSE

DNSPM associé à la Licence de musicologie - Instruments de l'orchestre

UE IESM	INTITULÉ DU MODULE	COURS DISPENSÉS PAR	Total ECTS	POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS	HEURES PAR SEMESTRE						VOLUME HORAIRE GLOBAL				
					S1	S2	S3	S4	S5	S6					
Bloc de compétence 1 (BC1) - Exercer son art de musicien interprète															
BC1	UE1	Instrument discipline principale	IESM	24	S1 à S6	19:30:00	19:30:00	19:30:00	19:30:00	19:30:00	19:30:00	117:00:00			
BC1	UE1	Préparation et réalisation des prestations scéniques	IESM	6	S1 à S2 et S5 et S6	10:00:00	10:00:00	0:00:00	0:00:00	20:00:00	20:00:00	60:00:00			
BC1	UE1	Pratiques collectives associées: musique de chambre, ensembles instrumentaux, stages d'orchestre	IESM	8	S2 à S5	0:00:00	21:00:00	21:00:00	21:00:00	21:00:00	0:00:00	84:00:00			
BC1	UE1	Atelier déchiffrage	IESM	2	S1 à S2	9:00:00	9:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	18:00:00			
BC1	UE1	Ateliers de création : improvisation, résidence de compositeur	IESM	2	S1	21:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	21:00:00			
BC1	UE1	Renforcement des pratiques musicales (choix d'options) : - improvisation - Déchiffrage - Atelier de musique ancienne	IESM	3	S3 à S4	0:00:00	0:00:00	6:00:00	9:00:00	0:00:00	0:00:00	15:00:00			
BC1	UE1	Récital public de 2e année	IESM	1	S4	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00			
BC1	UE1	Epreuve terminale de la discipline principale - Récital public	IESM	2	S6	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00			
BC1	UE2	Initiation aux techniques de l'enregistrement et du son	IESM	2	S4	0:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00			
BC1	UE2	Techniques du son, lumières, régie	IESM	2	S5	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	3:00:00	0:00:00	3:00:00			
BC1	UE2	Atelier investir l'espace scénique	IESM	2	S6	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	18:00:00	18:00:00			
Bloc de compétence 2 (BC2) - Incrire sa pratique artistique et professionnelle dans une démarche de recherche															
BC2	UE3	Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie	AMU	4	S1 S2	20:00:00	20:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	40:00:00			
BC2	UE3	Outils numériques	AMU	4	S3 à S4	0:00:00	0:00:00	15:00:00	15:00:00	0:00:00	0:00:00	30:00:00			
BC2	UE3	Langues vivantes étrangères	AMU	24	S1 à S6	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	180:00:00			
BC2	UE3	Stage en milieu professionnel	IESM	4	S5 à S6	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	12:00:00	12:00:00	24:00:00			
BC2	UE4	Musique et humanité	AMU	3	S1	20:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	20:00:00			
BC2	UE4	Histoire du cinéma	AMU	3	S1	20:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	20:00:00			
BC2	UE4	Panorama de la musique	AMU	20	S2 à S6	0:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	150:00:00			
BC2	UE4	Musicologie - <i>choix de 2 enseignements</i>	AMU	28	S1 à S6	40:00:00	40:00:00	40:00:00	40:00:00	40:00:00	40:00:00	240:00:00			
Bloc de compétence 3 (BC3) - Valoriser et développer ses compétences et construire son parcours professionnel															
BC3	UE5	Troubles musculo squelettiques	IESM	2	S1	15:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	15:00:00			
BC3	UE5	Gestion du trac	IESM	3	S1 et S6	9:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00	18:00:00			
BC3	UE5	Introduction à la recherche documentaire pratique pour le musicien	IESM	2	S2	0:00:00	9:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00			
BC3	UE5	Atelier traits d'orchestre, mise en situation derrière paravents, travail en parties	IESM	5	S3 à S5	0:00:00	0:00:00	6:00:00	6:00:00	6:00:00	0:00:00	18:00:00			
BC3	UE5	Édition musicale assistée par ordinateur	IESM	1	S3	0:00:00	0:00:00	9:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00			
BC3	UE5	Législation dans le spectacle vivant : - Droit d'auteur, Société civiles, Régime spécifique de l'artiste intermittent, Licence d'entrepreneur du spectacle	IESM	1	S2	0:00:00	9:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00			
BC3	UE5	Elaboration d'un budget de production	IESM	1	S4	0:00:00	0:00:00	0:00:00	6:00:00	0:00:00	0:00:00	6:00:00			
BC3	UE5	Promouvoir une production artistique : outils de communication	IESM	1	S6	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	3:00:00	3:00:00			
Bloc de compétence 4 (BC4) - Élargir son champ de compétences professionnelles															
BC4	UE6	Prévention des risques professionnels	IESM	1	S1	3:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	3:00:00			
BC4	UE6	Prévention des risques Psycho-sociaux	IESM	1	S1	3:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	3:00:00			
BC4	UE6	Développement culturel et politique territoriales	IESM	2	S1 à S2	6:00:00	6:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	12:00:00			
BC4	UE6	Égalité professionnelle, parité homme/femme, personne en situation de handicap	IESM	2	S2	0:00:00	6:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	6:00:00			
BC4	UE6	Action musicale, enjeux des productions artistiques, production artistique médiation et territoires	IESM	1	S3	0:00:00	0:00:00	6:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	6:00:00			
BC4	UE6	Composition, arrangement	IESM	2	S3 et S4	0:00:00	0:00:00	15:00:00	15:00:00	0:00:00	0:00:00	30:00:00			
BC4	UE6	Panorama de la médiation culturelle	IESM	1	S4	0:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00			
BC3	UE5	Projet artistique collectif : définition, méthodologie, formalisation, suivi, accompagnement, réalisation	IESM	5	S3 à S6	0:00:00	0:00:00	6:00:00	9:00:00	9:00:00	25:00:00	49:00:00			
BC4	UE6	Accompagnement technique du projet artistique (module à options) - Préparation technique d'une production scénique ou d'un enregistrement (son, lumière, vidéo, éclairage, techniques)	IESM	2	S5	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	6:00:00	0:00:00	6:00:00			
BC4	UE6	Accompagnement artistique du projet artistique (module à options) - Composition/arrangement - Scénographie - Formaliser la médiation du projet artistique	IESM	1	S5	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00	0:00:00	9:00:00			
BC4	UE6	Epreuve terminale de l'UE6 : Réalisation du projet artistique collectif	IESM	2	S6	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00			
						ECTS	180	Heures	225:30:00	209:30:00	203:30:00	218:30:00	205:30:00	206:30:00	1269:00:00

CONCOURS/EXAMEN D'ENTRÉE :

Le concours d'entrée comprend une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission.

PROGRAMME INSTRUMENTAL

Le candidat préparera un programme unique pour l'épreuve d'admissibilité et l'épreuve d'admission.

Ce programme sera constitué d'œuvres solistes choisies librement par le candidat, d'une durée totale de 30 minutes, et comportant au moins trois œuvres de styles et d'époques différentes, dont une pièce écrite après 1950.

Le programme instrumental du candidat est envoyé à l'IESM en même temps que l'envoi de la vidéo de l'épreuve d'admissibilité. Si le programme comporte une œuvre nécessitant l'usage de matériel électronique pour son interprétation, il devra le mentionner.

Les candidats doivent adresser lors de la procédure d'inscription leur lettre de motivation et leur curriculum vitae qui seront communiqués au jury.

Les candidats qui souhaitent entrer en formation doivent participer à l'ensemble des épreuves.

Toute absence à l'une des épreuves est éliminatoire.

Les modalités de chacune des épreuves étant susceptibles de modification, les candidats sont tenus de prendre connaissance des spécificités des épreuves de l'année en cours feront chaque année l'objet d'une publication sur le site internet de l'IESM.

C. ADMISSIBILITÉ

L'épreuve d'admissibilité est organisée en distanciel et consiste en l'envoi d'un enregistrement vidéo d'un extrait du programme présenté d'une durée minimum de 10 minutes et maximum de 15 minutes, comportant au moins deux œuvres de styles différents.

La date ainsi que les modalités de transmission du document vidéo et du programme du candidat sont précisées pour chaque session sur le site de l'IESM, et rappelées dans les formulaires d'inscription au concours d'entrée.

L'obtention d'une note inférieure à 10/20 à cette épreuve est éliminatoire.

D. ADMISSION

L'épreuve d'admission est organisée en présentiel à Aix-en-Provence.

Elle comprend une épreuve d'interprétation et un entretien avec le jury.

2) Une épreuve d'interprétation, durée : 20 minutes (coefficent 5).

Le jury choisit au moment de l'épreuve une ou plusieurs œuvres extraites du programme présenté par le candidat.

Les œuvres présentées pour l'enregistrement vidéo de l'épreuve d'admissibilité pourront être rejouées lors de l'épreuve d'admission, à la demande du jury.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

L'usage de matériel électronique est autorisé, s'il est induit par l'écriture de l'œuvre. Dans ce cas, il appartient au candidat de fournir et apporter son matériel. Le candidat disposera de 10 minutes d'installation dans la salle.

Temps de chauffe : le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 20 minutes.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

3) Un entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes maximum (coeffcient 2).

L'entretien portera sur la formation de l'étudiant et sur l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence de son projet professionnel, et en particulier sa capacité à analyser sa prestation artistique de l'épreuve instrumentale, sa culture musicale et générale, sa motivation et sa disponibilité pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur son jeu instrumental
- Faire preuve d'un esprit de créativité
- Démontrer un goût prononcé pour la conception et la réalisation
- Démontrer un goût pour l'invention, le projet
- Capacité de travail, disponibilité, motivation du candidat
- Démontrer une aptitude à travailler de manière autonome, comme en équipe
- Démontrer une ouverture d'esprit, une curiosité intellectuelle, un goût pour les questions sociales, environnementales, techniques et culturelles, une envie de transmettre aux autres
- Cohérence du projet professionnel
- Capacité à s'exprimer et à communiquer

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury de l'évaluation est désigné par le Directeur de l'Établissement. Il comporte au moins trois membres dont :

- Le Directeur de l'Établissement d'enseignement supérieur ou son représentant, Président
- Un professeur de la discipline principale, le cas échéant du domaine ou de l'option, enseignant ou non dans l'Établissement
- Une personnalité du monde musical.

Pour ces épreuves, le directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative

ÉVALUATIONS

Composition du jury pour toutes les épreuves récital de 2^e année et terminales :

Le jury de l'évaluation est désigné par le Directeur de l'Établissement. Il comporte au moins quatre membres dont :

- Le Directeur de l'Établissement d'enseignement supérieur ou son représentant, Président
- Au moins deux spécialistes de la discipline et, le cas échéant du domaine ou de l'option, désignés par le Directeur de l'Établissement.
- Une personnalité du monde musical.

Pour ces épreuves, le Directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative.

ÉVALUATION RÉCITAL DE DEUXIÈME ANNÉE

Le module principal de l'unité d'enseignement de la spécialité (UE1) donne lieu à une évaluation récital au terme du quatrième semestre.

Le jury de l'évaluation intermédiaire attribue une note de 0 à 20.

Cette évaluation est acquise lorsque le candidat obtient au moins 10/20.

- Exécution d'un programme soliste effectué lors d'un concert public du candidat, durée totale de l'épreuve : 30 minutes (coefficent 1).

Le programme est librement composé par le candidat, d'une durée maximale de 30 minutes. Il comporte au moins trois œuvres de styles et d'époques différentes, significatives du répertoire de l'instrument, et un trait d'orchestre au choix du candidat.

L'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

Un exemplaire original des partitions du programme, à usage du jury, devra impérativement être fourni par le candidat le jour de l'épreuve.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas, le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

ÉPREUVES TERMINALES

A. MODULE PRINCIPAL DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT DE LA SPÉCIALITÉ (UE1): ÉPREUVE INSTRUMENTALE EN PUBLIC

Le module principal de l'unité d'enseignement de la spécialité (UE1) donne lieu à une évaluation terminale au terme du 6e semestre.

Le jury de l'évaluation terminale attribue une note de 0 à 20.

Cette évaluation est acquise lorsque le candidat obtient au moins 10/20.

1) Épreuve instrumentale, sous forme d'un concert public du candidat, durée totale de l'épreuve : 45 minutes (coefficent 4).

L'évaluation terminale de la discipline principale est effectuée lors d'un concert public du candidat.

Le candidat présente un programme libre, d'une durée totale de 45 minutes composé :

- D'au moins trois œuvres de styles et d'époque différentes significatives du répertoire de l'instrument.
- D'une œuvre significative du répertoire de musique de chambre de l'instrument.

Cette œuvre sera préparée en autonomie par le candidat avec d'autres étudiants du cursus DNSPM de l'IESM. Le candidat peut se présenter au sein d'une formation n'excédant pas 6 interprètes, dont lui-même.

- L'une des œuvres présentées est écrite après 1950

Les partitions comportant toutes les œuvres du programme sont adressées à l'IESM par le candidat, 4 semaines avant le début des épreuves orales.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

L'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un pianiste accompagnateur. Dans ce cas, l'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4

semaines avant le début des épreuves orales.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

B. BLOC D'ÉPREUVES LIÉES AU PROJET ARTISTIQUE (UE5)

La seconde évaluation terminale du 6e semestre de l'UE5 est réalisée sous la forme d'un projet artistique, fruit de l'élaboration et de l'aboutissement du travail réalisé par un groupe de huit étudiants maximum issus du cursus DNSPM de l'IESM, auxquels pourront s'ajouter un à deux intervenants extérieurs, et validé par la direction pédagogique.

Il consiste en la réalisation d'une prestation artistique publique conçue et réalisée collectivement, en partenariat avec une structure de diffusion, et/ou d'enseignement spécialisé et/ou de production, et/ou sociale ou de médiation, suivie d'un entretien avec le jury.

Ce bloc s'articule en quatre phases, à savoir une phase d'élaboration de dossier y compris des spécificités techniques de la prestation artistique publique, une phase de constitution d'un dossier de présentation du projet à destination des programmateurs, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

Élaboration du projet de prestation artistique sous forme de dossier (coefficients 2).

Les candidats élaborent un **dossier de production** qui doit être remis à l'IESM.

Au travers de l'élaboration du dossier, les candidats formalisent leur manière de concevoir et de construire le projet de leur prestation artistique, dans une logique de conduite de projet, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des tâches et activités permettant la réalisation en public de ce projet.

Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques des candidats, mais encore intégrer les éléments de production technique nécessaires à sa réalisation : budget de production, diverses problématiques soulevées, droits de l'auteur, autorisations, conduite lumière, fiches techniques, planning...

Le dossier traitera également d'une dimension de médiation culturelle ou d'éducation artistique et culturelle proposant des actions concrètes autour de leur projet de réalisation artistique.

Les échéances sont les suivantes :

- a) Transmission d'une fiche-projet à l'équipe pédagogique de l'IESM pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve.
- b) Après validation, remise du dossier complet, story-board/planning du projet et de restitution scénique à la direction de l'IESM, au plus tard 2 semaines avant la date de réalisation de la prestation artistique.

Le dossier de production est évalué dans le cadre du contrôle continu par l'enseignant chargé du suivi des projets artistiques.

Critères d'évaluation :

- Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée,
- Respect des échéances fixées,
- Capacité à coordonner les différents acteurs et partenaires,
- Relations établies avec la structure d'accueil,
- Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme),

- Précision des démarches relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, suivi des conventionnements, maîtrise des contrats et situations administratives des différents partenaires/interprètes, finesse de l'estimation budgétaire du projet de production...).
- Comportement de l'étudiant et du groupe avec les partenaires techniques et administratifs : (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions...).

Évaluation du bloc d'épreuves liées au projet artistique :

Ce bloc d'épreuve est découpé en trois parties :

1. Réalisation d'un document de présentation du projet artistique (coefficent 2)
2. Réalisation artistique publique (coefficent 4).
3. Entretien avec le jury (coefficent 2).

1. Réalisation d'un document de présentation du projet artistique (coefficent 2)

Ce document a pour objectif la présentation et la promotion du projet artistique sous toutes ses formes. Par sa forme et son contenu, il doit offrir à un programmeur l'ensemble des éléments pouvant déterminer son choix pour la programmation artistique de sa saison.

Ce document sera communiqué au jury de l'épreuve de réalisation artistique une semaine avant la réalisation de l'épreuve. Il sera chargé de son évaluation.

Il devra à minima comporter les éléments suivants :

- Titre + visuel
- Synopsis
- Argument et présentation du projet
- Programme détaillé
- Nom des artistes interprètes
- Noms des autres intervenants du projet (conception, scénographie, chorégraphie, arrangements, illustration sonore, graphisme, vidéo, etc ...)
- Présentation synthétique des artistes
- Budget de la production complet (coût artistique, conditions de transport et d'hébergement,
- Fiche technique détaillée pouvant proposer plusieurs options de réalisation
- Actions de médiation proposées autour du projet
- Coordonnées de contact
- Liens vers une page du projet, des vidéos, des photos, etc ...

2. Réalisation artistique publique, d'une durée comprise entre 45 et 60 minutes, en conditions professionnelles (coefficent 4).

Chaque groupe d'étudiants a pour mission de définir son projet, et après approbation de la direction, de le mettre en œuvre en autonomie et en lien étroit avec l'établissement d'accueil et ses partenaires.

Le groupe n'excédera pas 10 artistes, dont au moins 2 étudiants du cursus DNSPM, auxquels pourront s'adjointre un ou plusieurs étudiants de l'IESM ou intervenants extérieurs musiciens, comédiens, plasticiens, photographes ou vidéastes, et un technicien choisi par le candidat. Les intervenants extérieurs ne pourront pas être rémunérés par l'IESM.

Ce projet devra intégrer les éléments du cahier des charges suivant :

- Comporter des œuvres du répertoire des disciplines des étudiants constituant le groupe du candidat, individuelles et/ou collectives.
- Intégrer la réalisation d'une démarche de création artistique (composition, arrangement, improvisation) et scénographique musicale pouvant inclure une démarche pluridisciplinaire (éléments graphiques ou vidéographiques, et/ou littéraires, et/ou chorégraphiques).
- Les étudiants participant au projet pourront soit se produire artistiquement, soit avoir une fonction précise dans la conception et la réalisation du projet (conception et pilotage du

- projet, arrangement, composition, conception et réalisation technique, etc ...)
- Le projet artistique devra comporter des parties pouvant être présentées dans le cadre des actions de médiation en lien avec la résidence au Festival de Chaillol.

Critères d'évaluation :

a) Dimension artistique du spectacle :

- Expression de la personnalité artistique des candidats,
- Cohérence et pertinence de la réalisation du programme,
- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté,
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire le cas échéant,
- Soin apporté à la spatialisation, à la scénographie, à l'aisance sur le plateau
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public,
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques),
- Respect du cahier des charges, imposé par l'IESM,
- Implication artistique durant le spectacle.
- Efficience du travail collectif

b) Qualité du document de présentation du projet :

- Qualité de présentation graphique et rédactionnelle
- Clarté et lisibilité des éléments constitutifs du projet
- Présence des éléments définis par le cahier des charges
- Pertinence des actions de médiation proposées : pertinence quant aux cibles de publics/non publics visés, pertinence quant à la faisabilité, pertinence quant aux processus de remédiation

3. Entretien avec le jury, durée : 20 minutes (coefficent 2).

Entretien avec le jury portant :

- Sur la réalisation artistique : un commentaire sur les choix ayant orienté leur projet et leur programme artistique, ainsi qu'un bilan critique de leurs choix artistiques et de l'impact du projet en termes de médiation ou d'éducation artistique.
- Sur document de présentation du projet : adéquation de la présentation avec la réalisation du projet, complément d'information, etc...

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle : diagnostic
- Capacités de recul, d'évaluation et d'objectivité
- Clarté des arguments développés, des réponses aux objections éventuelles du jury
- Expression orale et formalisation du discours

Composition du jury :

- Le directeur pédagogique de l'IESM ou son représentant
- Une personnalité musicale ou un responsable d'une structure de diffusion

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

3. BOIS : FLÛTE TRAVERSIÈRE, CLARINETTE, HAUTBOIS, BASSON/FAGOTT.

DNSPM associé à la Licence de musicologie - Instruments de l'orchestre

UE IESM	INTITULÉ DU MODULE	COURS DISPENSES PAR	Total ECTS	POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS	HEURES PAR SEMESTRE						VOLUME HORAIRE GLOBAL				
					S1	S2	S3	S4	S5	S6					
Bloc de compétence 1 (BC1) - Exercer son art de musicien interprète															
BC1	UE1	Instrument discipline principale	IESM	24	S1 à S6	19:30:00	19:30:00	19:30:00	19:30:00	19:30:00	19:30:00	117:00:00			
BC1	UE1	Préparation et réalisation des prestations scéniques	IESM	6	S1 à S2 et S5 et S6	10:00:00	10:00:00	0:00:00	0:00:00	20:00:00	20:00:00	60:00:00			
BC1	UE1	Pratiques collectives associées: musique de chambre, ensembles instrumentaux, stages d'orchestre	IESM	8	S2 à S5	0:00:00	21:00:00	21:00:00	21:00:00	21:00:00	0:00:00	84:00:00			
BC1	UE1	Atelier déchiffrage	IESM	2	S1 à S2	9:00:00	9:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	18:00:00			
BC1	UE1	Ateliers de création : improvisation, résidence de compositeur	IESM	2	S1	21:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	21:00:00			
BC1	UE1	Renforcement des pratiques musicales (choix d'options) : - improvisation - Déchiffrage - Atelier de musique ancienne	IESM	3	S3 à S4	0:00:00	0:00:00	6:00:00	9:00:00	0:00:00	0:00:00	15:00:00			
BC1	UE1	Récital public de 2e année	IESM	1	S4	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00			
BC1	UE1	Epreuve terminale de la discipline principale - Récital public	IESM	2	S6	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00			
BC1	UE2	Initiation aux techniques de l'enregistrement et du son	IESM	2	S4	0:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00			
BC1	UE2	Techniques du son, lumières, régie	IESM	2	S5	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	3:00:00	0:00:00	3:00:00			
BC1	UE2	Atelier investir l'espace scénique	IESM	2	S6	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	18:00:00	18:00:00			
Bloc de compétence 2 (BC2) - Incrire sa pratique artistique et professionnelle dans une démarche de recherche															
BC2	UE3	Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie	AMU	4	S1 S2	20:00:00	20:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	40:00:00			
BC2	UE3	Outils numériques	AMU	4	S3 à S4	0:00:00	0:00:00	15:00:00	15:00:00	0:00:00	0:00:00	30:00:00			
BC2	UE3	Langues vivantes étrangères	AMU	24	S1 à S6	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	180:00:00			
BC2	UE3	Stage en milieu professionnel	IESM	4	S5 à S6	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	12:00:00	12:00:00	24:00:00			
BC2	UE4	Musique et humanité	AMU	3	S1	20:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	20:00:00			
BC2	UE4	Histoire du cinéma	AMU	3	S1	20:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	20:00:00			
BC2	UE4	Panorama de la musique	AMU	20	S2 à S6	0:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	150:00:00			
BC2	UE4	Musicologie - choix de 2 enseignements	AMU	28	S1 à S6	40:00:00	40:00:00	40:00:00	40:00:00	40:00:00	40:00:00	240:00:00			
Bloc de compétence 3 (BC3) - Valoriser et développer ses compétences et construire son parcours professionnel															
BC3	UE5	Troubles musculo squelettiques	IESM	2	S1	15:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	15:00:00			
BC3	UE5	Gestion du trac	IESM	3	S1 et S6	9:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00	18:00:00			
BC3	UE5	Introduction à la recherche documentaire pratique pour le musicien	IESM	2	S2	0:00:00	9:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00			
BC3	UE5	Atelier traits d'orchestre, mise en situation derrière paravents, travail en parties	IESM	5	S3 à S5	0:00:00	0:00:00	6:00:00	6:00:00	6:00:00	0:00:00	18:00:00			
BC3	UE5	Édition musicale assistée par ordinateur	IESM	1	S3	0:00:00	0:00:00	9:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00			
BC3	UE5	Législation dans le spectacle vivant : - Droit d'auteur, Société civiles, Régime spécifique de l'artiste intermittent, Licence d'entrepreneur du spectacle	IESM	1	S2	0:00:00	9:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00			
BC3	UE5	Elaboration d'un budget de production	IESM	1	S4	0:00:00	0:00:00	0:00:00	6:00:00	0:00:00	0:00:00	6:00:00			
BC3	UE5	Promouvoir une production artistique : outils de communication	IESM	1	S6	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	3:00:00	3:00:00			
Bloc de compétence 4 (BC4) - Élargir son champ de compétences professionnelles															
BC4	UE6	Prévention des risques professionnels	IESM	1	S1	3:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	3:00:00			
BC4	UE6	Prévention des risques Psycho-sociaux	IESM	1	S1	3:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	3:00:00			
BC4	UE6	Développement culturel et politique territoriales	IESM	2	S1 à S2	6:00:00	6:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	12:00:00			
BC4	UE6	Égalité professionnelle, parité homme/femme, personne en situation de handicap	IESM	2	S2	0:00:00	6:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	6:00:00			
BC4	UE6	Action musicale, enjeux des productions artistiques, production artistique médiation et territoires	IESM	1	S3	0:00:00	0:00:00	6:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	6:00:00			
BC4	UE6	Composition, arrangement	IESM	2	S3 et S4	0:00:00	0:00:00	15:00:00	15:00:00	0:00:00	0:00:00	30:00:00			
BC4	UE6	Panorama de la médiation culturelle	IESM	1	S4	0:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00			
BC3	UE5	Projet artistique collectif : définition, méthodologie, formalisation, suivi, accompagnement, réalisation	IESM	5	S3 à S6	0:00:00	0:00:00	6:00:00	9:00:00	9:00:00	25:00:00	49:00:00			
BC4	UE6	Accompagnement technique du projet artistique (module à options) - Préparation technique d'une production scénique ou d'un enregistrement (son, lumière, vidéo, fiche technique)	IESM	2	S5	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	6:00:00	0:00:00	6:00:00			
BC4	UE6	Accompagnement artistique du projet artistique (module à options) - Composition/arrangement - Scénographie - Formaliser la médiation du projet artistique	IESM	1	S5	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00	0:00:00	9:00:00			
BC4	UE6	Epreuve terminale de l'UE6 : Réalisation du projet artistique collectif	IESM	2	S6	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00			
						ECTS	180	Heures	225:30:00	209:30:00	203:30:00	218:30:00	205:30:00	206:30:00	1269:00:00

CONCOURS/EXAMEN D'ENTRÉE :

Le concours d'entrée comprend une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission.

PROGRAMME INSTRUMENTAL

Le candidat préparera un programme unique pour l'épreuve d'admissibilité et l'épreuve d'admission.

Ce programme sera constitué d'œuvres solistes choisies librement par le candidat, d'une durée totale de 30 minutes, et comportant au moins trois œuvres de styles et d'époques différentes, dont une pièce écrite après 1950.

Le programme instrumental du candidat est envoyé à l'IESM en même temps que l'envoi de la vidéo de l'épreuve d'admissibilité. Si le programme comporte une œuvre nécessitant l'usage de matériel électronique pour son interprétation, il devra le mentionner.

Les candidats doivent adresser lors de la procédure d'inscription leur lettre de motivation et leur curriculum vitae qui seront communiqués au jury.

Les candidats qui souhaitent entrer en formation doivent participer à l'ensemble des épreuves.

Toute absence à l'une des épreuves est éliminatoire.

Les modalités de chacune des épreuves étant susceptibles de modification, les candidats sont tenus de prendre connaissance des spécificités des épreuves de l'année en cours feront chaque année l'objet d'une publication sur le site internet de l'IESM.

C. ADMISSIBILITÉ

L'épreuve d'admissibilité est organisée en distanciel et consiste en l'envoi d'un enregistrement vidéo d'un extrait du programme présenté d'une durée minimum de 10 minutes et maximum de 15 minutes, comportant au moins deux œuvres de styles différents.

La date ainsi que les modalités de transmission du document vidéo et du programme du candidat sont précisées pour chaque session sur le site de l'IESM, et rappelées dans les formulaires d'inscription au concours d'entrée.

L'obtention d'une note inférieure à 10/20 à cette épreuve est éliminatoire.

D. ADMISSION

L'épreuve d'admission est organisée en présentiel à Aix-en-Provence.

Elle comprend une épreuve d'interprétation et un entretien avec le jury.

2) Une épreuve d'interprétation, durée : 20 minutes (coefficent 5).

Le jury choisit au moment de l'épreuve une ou plusieurs œuvres extraites du programme présenté par le candidat.

Les œuvres présentées pour l'enregistrement vidéo de l'épreuve d'admissibilité pourront être rejouées lors de l'épreuve d'admission, à la demande du jury.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

L'usage de matériel électronique est autorisé, s'il est induit par l'écriture de l'œuvre. Dans ce cas, il appartient au candidat de fournir et apporter son matériel. Le candidat disposera de 10 minutes d'installation dans la salle.

Temps de chauffe : le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 20 minutes.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

3) Un entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes maximum (coeffcient 2).

L'entretien portera sur la formation de l'étudiant et sur l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence de son projet professionnel, et en particulier sa capacité à analyser sa prestation artistique de l'épreuve instrumentale, sa culture musicale et générale, sa motivation et sa disponibilité pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur son jeu instrumental
- Faire preuve d'un esprit de créativité
- Démontrer un goût prononcé pour la conception et la réalisation
- Démontrer un goût pour l'invention, le projet
- Capacité de travail, disponibilité, motivation du candidat
- Démontrer une aptitude à travailler de manière autonome, comme en équipe
- Démontrer une ouverture d'esprit, une curiosité intellectuelle, un goût pour les questions sociales, environnementales, techniques et culturelles, une envie de transmettre aux autres
- Cohérence du projet professionnel
- Capacité à s'exprimer et à communiquer

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury de l'évaluation est désigné par le Directeur de l'Établissement. Il comporte au moins trois membres dont :

- Le Directeur de l'Établissement d'enseignement supérieur ou son représentant, Président
- Un professeur de la discipline principale, le cas échéant du domaine ou de l'option, enseignant ou non dans l'Établissement
- Une personnalité du monde musical.

Pour ces épreuves, le directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative

ÉVALUATIONS

Composition du jury pour toutes les épreuves récital de 2^e année et terminales :

Le jury de l'évaluation est désigné par le Directeur de l'Établissement. Il comporte au moins quatre membres dont :

- Le Directeur de l'Établissement d'enseignement supérieur ou son représentant, Président
- Au moins deux spécialistes de la discipline et, le cas échéant du domaine ou de l'option, désignés par le Directeur de l'Établissement.
- Une personnalité du monde musical.

Pour ces épreuves, le Directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative.

ÉVALUATION RÉCITAL DE DEUXIÈME ANNÉE

Le module principal de l'unité d'enseignement de la spécialité (UE1) donne lieu à une évaluation récital au terme du quatrième semestre.

Le jury de l'évaluation intermédiaire attribue une note de 0 à 20.

Cette évaluation est acquise lorsque le candidat obtient au moins 10/20.

- Exécution d'un programme soliste effectué lors d'un concert public du candidat, durée totale de l'épreuve : 30 minutes (coefficent 1).

Le programme est librement composé par le candidat, d'une durée maximale de 30 minutes. Il comporte au moins trois œuvres de styles et d'époques différentes, significatives du répertoire de l'instrument, et un trait d'orchestre au choix du candidat.

L'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

Un exemplaire original des partitions du programme, à usage du jury, devra impérativement être fourni par le candidat le jour de l'épreuve.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas, le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

ÉPREUVES TERMINALES

A. MODULE PRINCIPAL DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT DE LA SPÉCIALITÉ (UE1): ÉPREUVE INSTRUMENTALE EN PUBLIC

Le module principal de l'unité d'enseignement de la spécialité (UE1) donne lieu à une évaluation terminale au terme du 6e semestre.

Le jury de l'évaluation terminale attribue une note de 0 à 20.

Cette évaluation est acquise lorsque le candidat obtient au moins 10/20.

1) Épreuve instrumentale, sous forme d'un concert public du candidat, durée totale de l'épreuve : 45 minutes (coefficent 4).

L'évaluation terminale de la discipline principale est effectuée lors d'un concert public du candidat.

Le candidat présente un programme libre, d'une durée totale de 45 minutes composé :

- D'au moins trois œuvres de styles et d'époque différentes significatives du répertoire de l'instrument.
- D'une œuvre significative du répertoire de musique de chambre de l'instrument.

Cette œuvre sera préparée en autonomie par le candidat avec d'autres étudiants du cursus DNSPM de l'IESM. Le candidat peut se présenter au sein d'une formation n'excédant pas 6 interprètes, dont lui-même.

- L'une des œuvres présentées est écrite après 1950

Les partitions comportant toutes les œuvres du programme sont adressées à l'IESM par le candidat, 4 semaines avant le début des épreuves orales.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

L'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un pianiste accompagnateur. Dans ce cas, l'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4

semaines avant le début des épreuves orales.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

B. BLOC D'ÉPREUVES LIÉES AU PROJET ARTISTIQUE (UE5)

La seconde évaluation terminale du 6e semestre de l'UE5 est réalisée sous la forme d'un projet artistique, fruit de l'élaboration et de l'aboutissement du travail réalisé par un groupe de huit étudiants maximum issus du cursus DNSPM de l'IESM, auxquels pourront s'ajouter un à deux intervenants extérieurs, et validé par la direction pédagogique.

Il consiste en la réalisation d'une prestation artistique publique conçue et réalisée collectivement, en partenariat avec une structure de diffusion, et/ou d'enseignement spécialisé et/ou de production, et/ou sociale ou de médiation, suivie d'un entretien avec le jury.

Ce bloc s'articule en quatre phases, à savoir une phase d'élaboration de dossier y compris des spécificités techniques de la prestation artistique publique, une phase de constitution d'un dossier de présentation du projet à destination des programmateurs, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

Élaboration du projet de prestation artistique sous forme de dossier (coeffcient 2).

Les candidats élaborent un **dossier de production** qui doit être remis à l'IESM.

Au travers de l'élaboration du dossier, les candidats formalisent leur manière de concevoir et de construire le projet de leur prestation artistique, dans une logique de conduite de projet, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des tâches et activités permettant la réalisation en public de ce projet.

Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques des candidats, mais encore intégrer les éléments de production technique nécessaires à sa réalisation : budget de production, diverses problématiques soulevées, droits de l'auteur, autorisations, conduite lumière, fiches techniques, planning...

Le dossier traitera également d'une dimension de médiation culturelle ou d'éducation artistique et culturelle proposant des actions concrètes autour de leur projet de réalisation artistique.

Les échéances sont les suivantes :

- a) Transmission d'une fiche-projet à l'équipe pédagogique de l'IESM pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve.
- b) Après validation, remise du dossier complet, story-board/planning du projet et de restitution scénique à la direction de l'IESM, au plus tard 2 semaines avant la date de réalisation de la prestation artistique.

Le dossier de production est évalué dans le cadre du contrôle continu par l'enseignant chargé du suivi des projets artistiques.

Critères d'évaluation :

- Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée,
- Respect des échéances fixées,
- Capacité à coordonner les différents acteurs et partenaires,
- Relations établies avec la structure d'accueil,
- Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme),

- Précision des démarches relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, suivi des conventionnements, maîtrise des contrats et situations administratives des différents partenaires/interprètes, finesse de l'estimation budgétaire du projet de production...).
- Comportement de l'étudiant et du groupe avec les partenaires techniques et administratifs : (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions...).

Évaluation du bloc d'épreuves liées au projet artistique :

Ce bloc d'épreuve est découpé en trois parties :

1. Réalisation d'un document de présentation du projet artistique (coefficent 2)
2. Réalisation artistique publique (coefficent 4).
3. Entretien avec le jury (coefficent 2).

1. Réalisation d'un document de présentation du projet artistique (coefficent 2)

Ce document a pour objectif la présentation et la promotion du projet artistique sous toutes ses formes. Par sa forme et son contenu, il doit offrir à un programmeur l'ensemble des éléments pouvant déterminer son choix pour la programmation artistique de sa saison.

Ce document sera communiqué au jury de l'épreuve de réalisation artistique une semaine avant la réalisation de l'épreuve. Il sera chargé de son évaluation.

Il devra à minima comporter les éléments suivants :

- Titre + visuel
- Synopsis
- Argument et présentation du projet
- Programme détaillé
- Nom des artistes interprètes
- Noms des autres intervenants du projet (conception, scénographie, chorégraphie, arrangements, illustration sonore, graphisme, vidéo, etc ...)
- Présentation synthétique des artistes
- Budget de la production complet (coût artistique, conditions de transport et d'hébergement,
- Fiche technique détaillée pouvant proposer plusieurs options de réalisation
- Actions de médiation proposées autour du projet
- Coordonnées de contact
- Liens vers une page du projet, des vidéos, des photos, etc ...

2. Réalisation artistique publique, d'une durée comprise entre 45 et 60 minutes, en conditions professionnelles (coefficent 4).

Chaque groupe d'étudiants a pour mission de définir son projet, et après approbation de la direction, de le mettre en œuvre en autonomie et en lien étroit avec l'établissement d'accueil et ses partenaires.

Le groupe n'excédera pas 10 artistes, dont au moins 2 étudiants du cursus DNSPM, auxquels pourront s'adjointre un ou plusieurs étudiants de l'IESM ou intervenants extérieurs musiciens, comédiens, plasticiens, photographes ou vidéastes, et un technicien choisi par le candidat. Les intervenants extérieurs ne pourront pas être rémunérés par l'IESM.

Ce projet devra intégrer les éléments du cahier des charges suivant :

- Comporter des œuvres du répertoire des disciplines des étudiants constituant le groupe du candidat, individuelles et/ou collectives.
- Intégrer la réalisation d'une démarche de création artistique (composition, arrangement, improvisation) et scénographique musicale pouvant inclure une démarche pluridisciplinaire (éléments graphiques ou vidéographiques, et/ou littéraires, et/ou chorégraphiques).
- Les étudiants participant au projet pourront soit se produire artistiquement, soit avoir une fonction précise dans la conception et la réalisation du projet (conception et pilotage du

- projet, arrangement, composition, conception et réalisation technique, etc ...)
- Le projet artistique devra comporter des parties pouvant être présentées dans le cadre des actions de médiation en lien avec la résidence au Festival de Chaillol.

Critères d'évaluation :

a) Dimension artistique du spectacle :

- Expression de la personnalité artistique des candidats,
- Cohérence et pertinence de la réalisation du programme,
- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté,
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire le cas échéant,
- Soin apporté à la spatialisation, à la scénographie, à l'aisance sur le plateau
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public,
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques),
- Respect du cahier des charges, imposé par l'IESM,
- Implication artistique durant le spectacle.
- Efficience du travail collectif

b) Qualité du document de présentation du projet :

- Qualité de présentation graphique et rédactionnelle
- Clarté et lisibilité des éléments constitutifs du projet
- Présence des éléments définis par le cahier des charges
- Pertinence des actions de médiation proposées : pertinence quant aux cibles de publics/non publics visés, pertinence quant à la faisabilité, pertinence quant aux processus de remédiation

3. Entretien avec le jury, durée : 20 minutes (coefficent 2).

Entretien avec le jury portant :

- Sur la réalisation artistique : un commentaire sur les choix ayant orienté leur projet et leur programme artistique, ainsi qu'un bilan critique de leurs choix artistiques et de l'impact du projet en termes de médiation ou d'éducation artistique.
- Sur document de présentation du projet : adéquation de la présentation avec la réalisation du projet, complément d'information, etc...

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle : diagnostic
- Capacités de recul, d'évaluation et d'objectivité
- Clarté des arguments développés, des réponses aux objections éventuelles du jury
- Expression orale et formalisation du discours

Composition du jury :

- Le directeur pédagogique de l'IESM ou son représentant
- Une personnalité musicale ou un responsable d'une structure de diffusion

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

4. CUIVRES : COR, TROMPETTE, TROMBONE, TUBA

DNSPM associé à la Licence de musicologie - Instruments de l'orchestre

UE IESM	INTITULÉ DU MODULE	COURS DISPENSES PAR	Total ECTS	POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS	HEURES PAR SEMESTRE						VOLUME HORAIRE GLOBAL				
					S1	S2	S3	S4	S5	S6					
Bloc de compétence 1 (BC1) - Exercer son art de musicien interprète															
BC1	UE1	Instrument discipline principale	IESM	24	S1 à S6	19:30:00	19:30:00	19:30:00	19:30:00	19:30:00	19:30:00	117:00:00			
BC1	UE1	Préparation et réalisation des prestations scéniques	IESM	6	S1 à S2 et S5 et S6	10:00:00	10:00:00	0:00:00	0:00:00	20:00:00	20:00:00	60:00:00			
BC1	UE1	Pratiques collectives associées: musique de chambre, ensembles instrumentaux, stages d'orchestre	IESM	8	S2 à S5	0:00:00	21:00:00	21:00:00	21:00:00	21:00:00	0:00:00	84:00:00			
BC1	UE1	Atelier déchiffrage	IESM	2	S1 à S2	9:00:00	9:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	18:00:00			
BC1	UE1	Ateliers de création : improvisation, résidence de compositeur	IESM	2	S1	21:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	21:00:00			
BC1	UE1	Renforcement des pratiques musicales (choix d'options) : - improvisation - Déchiffrage - Atelier de musique ancienne	IESM	3	S3 à S4	0:00:00	0:00:00	6:00:00	9:00:00	0:00:00	0:00:00	15:00:00			
BC1	UE1	Récital public de 2e année	IESM	1	S4	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00			
BC1	UE1	Epreuve terminale de la discipline principale - Récital public	IESM	2	S6	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00			
BC1	UE2	Initiation aux techniques de l'enregistrement et du son	IESM	2	S4	0:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00			
BC1	UE2	Techniques du son, lumières, régie	IESM	2	S5	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	3:00:00	0:00:00	3:00:00			
BC1	UE2	Atelier investir l'espace scénique	IESM	2	S6	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	18:00:00	18:00:00			
Bloc de compétence 2 (BC2) - Incrire sa pratique artistique et professionnelle dans une démarche de recherche															
BC2	UE3	Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie	AMU	4	S1 S2	20:00:00	20:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	40:00:00			
BC2	UE3	Outils numériques	AMU	4	S3 à S4	0:00:00	0:00:00	15:00:00	15:00:00	0:00:00	0:00:00	30:00:00			
BC2	UE3	Langues vivantes étrangères	AMU	24	S1 à S6	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	180:00:00			
BC2	UE3	Stage en milieu professionnel	IESM	4	S5 à S6	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	12:00:00	12:00:00	24:00:00			
BC2	UE4	Musique et humanité	AMU	3	S1	20:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	20:00:00			
BC2	UE4	Histoire du cinéma	AMU	3	S1	20:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	20:00:00			
BC2	UE4	Panorama de la musique	AMU	20	S2 à S6	0:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	150:00:00			
BC2	UE4	Musicologie - <i>choix de 2 enseignements</i>	AMU	28	S1 à S6	40:00:00	40:00:00	40:00:00	40:00:00	40:00:00	40:00:00	240:00:00			
Bloc de compétence 3 (BC3) - Valoriser et développer ses compétences et construire son parcours professionnel															
BC3	UE5	Troubles musculo squelettiques	IESM	2	S1	15:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	15:00:00			
BC3	UE5	Gestion du trac	IESM	3	S1 et S6	9:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00	18:00:00			
BC3	UE5	Introduction à la recherche documentaire pratique pour le musicien	IESM	2	S2	0:00:00	9:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00			
BC3	UE5	Atelier traits d'orchestre, mise en situation derrière paravents, travail en parties	IESM	5	S3 à S5	0:00:00	0:00:00	6:00:00	6:00:00	6:00:00	0:00:00	18:00:00			
BC3	UE5	Édition musicale assistée par ordinateur	IESM	1	S3	0:00:00	0:00:00	9:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00			
BC3	UE5	Législation dans le spectacle vivant : - Droit d'auteur, Société civiles, Régime spécifique de l'artiste intermittent, Licence d'entrepreneur du spectacle	IESM	1	S2	0:00:00	9:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00			
BC3	UE5	Elaboration d'un budget de production	IESM	1	S4	0:00:00	0:00:00	0:00:00	6:00:00	0:00:00	0:00:00	6:00:00			
BC3	UE5	Promouvoir une production artistique : outils de communication	IESM	1	S6	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	3:00:00	3:00:00			
Bloc de compétence 4 (BC4) - Élargir son champ de compétences professionnelles															
BC4	UE6	Prévention des risques professionnels	IESM	1	S1	3:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	3:00:00			
BC4	UE6	Prévention des risques Psycho-sociaux	IESM	1	S1	3:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	3:00:00			
BC4	UE6	Développement culturel et politique territoriales	IESM	2	S1 à S2	6:00:00	6:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	12:00:00			
BC4	UE6	Égalité professionnelle, parité homme/femme, personne en situation de handicap	IESM	2	S2	0:00:00	6:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	6:00:00			
BC4	UE6	Action musicale, enjeux des productions artistiques, production artistique médiation et territoires	IESM	1	S3	0:00:00	0:00:00	6:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	6:00:00			
BC4	UE6	Composition, arrangement	IESM	2	S3 et S4	0:00:00	0:00:00	15:00:00	15:00:00	0:00:00	0:00:00	30:00:00			
BC4	UE6	Panorama de la médiation culturelle	IESM	1	S4	0:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00			
BC3	UE5	Projet artistique collectif : définition, méthodologie, formalisation, suivi, accompagnement, réalisation	IESM	5	S3 à S6	0:00:00	0:00:00	6:00:00	9:00:00	9:00:00	25:00:00	49:00:00			
BC4	UE6	Accompagnement technique du projet artistique (module à options) - Préparation technique d'une production scénique ou d'un enregistrement (son, lumière, vidéo, éclairage, techniques)	IESM	2	S5	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	6:00:00	0:00:00	6:00:00			
BC4	UE6	Accompagnement artistique du projet artistique (module à options) - Composition/arrangement - Scénographie - Formaliser la médiation du projet artistique	IESM	1	S5	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00	0:00:00	9:00:00			
BC4	UE6	Epreuve terminale de l'UE6 : Réalisation du projet artistique collectif	IESM	2	S6	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00			
						ECTS	180	Heures	225:30:00	209:30:00	203:30:00	218:30:00	205:30:00	206:30:00	1269:00:00

CONCOURS/EXAMEN D'ENTRÉE :

Le concours d'entrée comprend une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission.

PROGRAMME INSTRUMENTAL

Le candidat préparera un programme unique pour l'épreuve d'admissibilité et l'épreuve d'admission.

Ce programme sera constitué d'œuvres solistes choisies librement par le candidat, d'une durée totale de 30 minutes, et comportant au moins trois œuvres de styles et d'époques différentes, dont une pièce écrite après 1950.

Le programme instrumental du candidat est envoyé à l'IESM en même temps que l'envoi de la vidéo de l'épreuve d'admissibilité. Si le programme comporte une œuvre nécessitant l'usage de matériel électronique pour son interprétation, il devra le mentionner.

Les candidats doivent adresser lors de la procédure d'inscription leur lettre de motivation et leur curriculum vitae qui seront communiqués au jury.

Les candidats qui souhaitent entrer en formation doivent participer à l'ensemble des épreuves.

Toute absence à l'une des épreuves est éliminatoire.

Les modalités de chacune des épreuves étant susceptibles de modification, les candidats sont tenus de prendre connaissance des spécificités des épreuves de l'année en cours feront chaque année l'objet d'une publication sur le site internet de l'IESM.

C. ADMISSIBILITÉ

L'épreuve d'admissibilité est organisée en distanciel et consiste en l'envoi d'un enregistrement vidéo d'un extrait du programme présenté d'une durée minimum de 10 minutes et maximum de 15 minutes, comportant au moins deux œuvres de styles différents.

La date ainsi que les modalités de transmission du document vidéo et du programme du candidat sont précisées pour chaque session sur le site de l'IESM, et rappelées dans les formulaires d'inscription au concours d'entrée.

L'obtention d'une note inférieure à 10/20 à cette épreuve est éliminatoire.

D. ADMISSION

L'épreuve d'admission est organisée en présentiel à Aix-en-Provence.

Elle comprend une épreuve d'interprétation et un entretien avec le jury.

2) Une épreuve d'interprétation, durée : 20 minutes (coefficent 5).

Le jury choisit au moment de l'épreuve une ou plusieurs œuvres extraites du programme présenté par le candidat.

Les œuvres présentées pour l'enregistrement vidéo de l'épreuve d'admissibilité pourront être rejouées lors de l'épreuve d'admission, à la demande du jury.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

L'usage de matériel électronique est autorisé, s'il est induit par l'écriture de l'œuvre. Dans ce cas, il appartient au candidat de fournir et apporter son matériel. Le candidat disposera de 10 minutes d'installation dans la salle.

Temps de chauffe : le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 20 minutes.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

3) Un entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes maximum (coefficent 2).

L'entretien portera sur la formation de l'étudiant et sur l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence de son projet professionnel, et en particulier sa capacité à analyser sa prestation artistique de l'épreuve instrumentale, sa culture musicale et générale, sa motivation et sa disponibilité pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur son jeu instrumental
- Faire preuve d'un esprit de créativité
- Démontrer un goût prononcé pour la conception et la réalisation
- Démontrer un goût pour l'invention, le projet
- Capacité de travail, disponibilité, motivation du candidat
- Démontrer une aptitude à travailler de manière autonome, comme en équipe
- Démontrer une ouverture d'esprit, une curiosité intellectuelle, un goût pour les questions sociales, environnementales, techniques et culturelles, une envie de transmettre aux autres
- Cohérence du projet professionnel
- Capacité à s'exprimer et à communiquer

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury de l'évaluation est désigné par le Directeur de l'Établissement. Il comporte au moins trois membres dont :

- Le Directeur de l'Établissement d'enseignement supérieur ou son représentant, Président
- Un professeur de la discipline principale, le cas échéant du domaine ou de l'option, enseignant ou non dans l'Établissement
- Une personnalité du monde musical.

Pour ces épreuves, le directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative

ÉVALUATIONS

Composition du jury pour toutes les épreuves récital de 2^e année et terminales :

Le jury de l'évaluation est désigné par le Directeur de l'Établissement. Il comporte au moins quatre membres dont :

- Le Directeur de l'Établissement d'enseignement supérieur ou son représentant, Président
- Au moins deux spécialistes de la discipline et, le cas échéant du domaine ou de l'option, désignés par le Directeur de l'Établissement.
- Une personnalité du monde musical.

Pour ces épreuves, le Directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative.

ÉVALUATION RÉCITAL DE DEUXIÈME ANNÉE

Le module principal de l'unité d'enseignement de la spécialité (UE1) donne lieu à une évaluation récital au terme du quatrième semestre.

Le jury de l'évaluation intermédiaire attribue une note de 0 à 20.

Cette évaluation est acquise lorsque le candidat obtient au moins 10/20.

- Exécution d'un programme soliste effectué lors d'un concert public du candidat, durée totale de l'épreuve : 30 minutes (coefficent 1).

Le programme est librement composé par le candidat, d'une durée maximale de 30 minutes. Il comporte au moins trois œuvres de styles et d'époques différentes, significatives du répertoire de l'instrument, et un trait d'orchestre au choix du candidat.

L'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

Un exemplaire original des partitions du programme, à usage du jury, devra impérativement être fourni par le candidat le jour de l'épreuve.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas, le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

ÉPREUVES TERMINALES

A. MODULE PRINCIPAL DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT DE LA SPÉCIALITÉ (UE1): ÉPREUVE INSTRUMENTALE EN PUBLIC

Le module principal de l'unité d'enseignement de la spécialité (UE1) donne lieu à une évaluation terminale au terme du 6e semestre.

Le jury de l'évaluation terminale attribue une note de 0 à 20.

Cette évaluation est acquise lorsque le candidat obtient au moins 10/20.

1) Épreuve instrumentale, sous forme d'un concert public du candidat, durée totale de l'épreuve : 35 minutes (coefficent 4).

L'évaluation terminale de la discipline principale est effectuée lors d'un concert public du candidat.

Le candidat présente un programme libre, d'une durée totale de 35 minutes composé :

- D'au moins trois œuvres de styles et d'époque différentes significatives du répertoire de l'instrument.
- D'une œuvre significative du répertoire de musique de chambre de l'instrument.

Cette œuvre sera préparée en autonomie par le candidat avec d'autres étudiants du cursus DNSPM de l'IESM. Le candidat peut se présenter au sein d'une formation n'excédant pas 6 interprètes, dont lui-même.

- L'une des œuvres présentées est écrite après 1950

Les partitions comportant toutes les œuvres du programme sont adressées à l'IESM par le candidat, 4 semaines avant le début des épreuves orales.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

L'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un pianiste accompagnateur. Dans ce cas, l'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4

semaines avant le début des épreuves orales.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

B. BLOC D'ÉPREUVES LIÉES AU PROJET ARTISTIQUE (UE5)

La seconde évaluation terminale du 6e semestre de l'UE5 est réalisée sous la forme d'un projet artistique, fruit de l'élaboration et de l'aboutissement du travail réalisé par un groupe de huit étudiants maximum issus du cursus DNSPM de l'IESM, auxquels pourront s'ajouter un à deux intervenants extérieurs, et validé par la direction pédagogique.

Il consiste en la réalisation d'une prestation artistique publique conçue et réalisée collectivement, en partenariat avec une structure de diffusion, et/ou d'enseignement spécialisé et/ou de production, et/ou sociale ou de médiation, suivie d'un entretien avec le jury.

Ce bloc s'articule en quatre phases, à savoir une phase d'élaboration de dossier y compris des spécificités techniques de la prestation artistique publique, une phase de constitution d'un dossier de présentation du projet à destination des programmateurs, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

Élaboration du projet de prestation artistique sous forme de dossier (coeffcient 2).

Les candidats élaborent un **dossier de production** qui doit être remis à l'IESM.

Au travers de l'élaboration du dossier, les candidats formalisent leur manière de concevoir et de construire le projet de leur prestation artistique, dans une logique de conduite de projet, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des tâches et activités permettant la réalisation en public de ce projet.

Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques des candidats, mais encore intégrer les éléments de production technique nécessaires à sa réalisation : budget de production, diverses problématiques soulevées, droits de l'auteur, autorisations, conduite lumière, fiches techniques, planning...

Le dossier traitera également d'une dimension de médiation culturelle ou d'éducation artistique et culturelle proposant des actions concrètes autour de leur projet de réalisation artistique.

Les échéances sont les suivantes :

- a) Transmission d'une fiche-projet à l'équipe pédagogique de l'IESM pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve.
- b) Après validation, remise du dossier complet, story-board/planning du projet et de restitution scénique à la direction de l'IESM, au plus tard 2 semaines avant la date de réalisation de la prestation artistique.

Le dossier de production est évalué dans le cadre du contrôle continu par l'enseignant chargé du suivi des projets artistiques.

Critères d'évaluation :

- Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée,
- Respect des échéances fixées,
- Capacité à coordonner les différents acteurs et partenaires,
- Relations établies avec la structure d'accueil,
- Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme),

- Précision des démarches relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, suivi des conventionnements, maîtrise des contrats et situations administratives des différents partenaires/interprètes, finesse de l'estimation budgétaire du projet de production...).
- Comportement de l'étudiant et du groupe avec les partenaires techniques et administratifs : (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions...).

Évaluation du bloc d'épreuves liées au projet artistique :

Ce bloc d'épreuve est découpé en trois parties :

1. Réalisation d'un document de présentation du projet artistique (coefficent 2)
2. Réalisation artistique publique (coefficent 4).
3. Entretien avec le jury (coefficent 2).

1. Réalisation d'un document de présentation du projet artistique (coefficent 2)

Ce document a pour objectif la présentation et la promotion du projet artistique sous toutes ses formes. Par sa forme et son contenu, il doit offrir à un programmeur l'ensemble des éléments pouvant déterminer son choix pour la programmation artistique de sa saison.

Ce document sera communiqué au jury de l'épreuve de réalisation artistique une semaine avant la réalisation de l'épreuve. Il sera chargé de son évaluation.

Il devra à minima comporter les éléments suivants :

- Titre + visuel
- Synopsis
- Argument et présentation du projet
- Programme détaillé
- Nom des artistes interprètes
- Noms des autres intervenants du projet (conception, scénographie, chorégraphie, arrangements, illustration sonore, graphisme, vidéo, etc ...)
- Présentation synthétique des artistes
- Budget de la production complet (coût artistique, conditions de transport et d'hébergement,
- Fiche technique détaillée pouvant proposer plusieurs options de réalisation
- Actions de médiation proposées autour du projet
- Coordonnées de contact
- Liens vers une page du projet, des vidéos, des photos, etc ...

2. Réalisation artistique publique, d'une durée comprise entre 45 et 60 minutes, en conditions professionnelles (coefficent 4).

Chaque groupe d'étudiants a pour mission de définir son projet, et après approbation de la direction, de le mettre en œuvre en autonomie et en lien étroit avec l'établissement d'accueil et ses partenaires.

Le groupe n'excédera pas 10 artistes, dont au moins 2 étudiants du cursus DNSPM, auxquels pourront s'adjointre un ou plusieurs étudiants de l'IESM ou intervenants extérieurs musiciens, comédiens, plasticiens, photographes ou vidéastes, et un technicien choisi par le candidat. Les intervenants extérieurs ne pourront pas être rémunérés par l'IESM.

Ce projet devra intégrer les éléments du cahier des charges suivant :

- Comporter des œuvres du répertoire des disciplines des étudiants constituant le groupe du candidat, individuelles et/ou collectives.
- Intégrer la réalisation d'une démarche de création artistique (composition, arrangement, improvisation) et scénographique musicale pouvant inclure une démarche pluridisciplinaire (éléments graphiques ou vidéographiques, et/ou littéraires, et/ou chorégraphiques).
- Les étudiants participant au projet pourront soit se produire artistiquement, soit avoir une fonction précise dans la conception et la réalisation du projet (conception et pilotage du

- projet, arrangement, composition, conception et réalisation technique, etc ...)
- Le projet artistique devra comporter des parties pouvant être présentées dans le cadre des actions de médiation en lien avec la résidence au Festival de Chaillol.

Critères d'évaluation :

a) Dimension artistique du spectacle :

- Expression de la personnalité artistique des candidats,
- Cohérence et pertinence de la réalisation du programme,
- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté,
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire le cas échéant,
- Soin apporté à la spatialisation, à la scénographie, à l'aisance sur le plateau
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public,
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques),
- Respect du cahier des charges, imposé par l'IESM,
- Implication artistique durant le spectacle.
- Efficience du travail collectif

b) Qualité du document de présentation du projet :

- Qualité de présentation graphique et rédactionnelle
- Clarté et lisibilité des éléments constitutifs du projet
- Présence des éléments définis par le cahier des charges
- Pertinence des actions de médiation proposées : pertinence quant aux cibles de publics/non publics visés, pertinence quant à la faisabilité, pertinence quant aux processus de remédiation

3. Entretien avec le jury, durée : 20 minutes (coefficent 2).

Entretien avec le jury portant :

- Sur la réalisation artistique : un commentaire sur les choix ayant orienté leur projet et leur programme artistique, ainsi qu'un bilan critique de leurs choix artistiques et de l'impact du projet en termes de médiation ou d'éducation artistique.
- Sur document de présentation du projet : adéquation de la présentation avec la réalisation du projet, complément d'information, etc...

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle : diagnostic
- Capacités de recul, d'évaluation et d'objectivité
- Clarté des arguments développés, des réponses aux objections éventuelles du jury
- Expression orale et formalisation du discours

Composition du jury :

- Le directeur pédagogique de l'IESM ou son représentant
- Une personnalité musicale ou un responsable d'une structure de diffusion

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

5. PERCUSSIONS

DNSPM associé à la Licence de musicologie - Instruments de l'orchestre

UE IESM	INTITULÉ DU MODULE	COURS DISPENSÉS PAR	Total ECTS	POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS	HEURES PAR SEMESTRE						VOLUME HORAIRE GLOBAL				
					S1	S2	S3	S4	S5	S6					
Bloc de compétence 1 (BC1) - Exercer son art de musicien interprète															
BC1	UE1	Instrument discipline principale	IESM	24	S1 à S6	19:30:00	19:30:00	19:30:00	19:30:00	19:30:00	19:30:00	117:00:00			
BC1	UE1	Préparation et réalisation des prestations scéniques	IESM	6	S1 à S2 et S5 et S6	10:00:00	10:00:00	0:00:00	0:00:00	20:00:00	20:00:00	60:00:00			
BC1	UE1	Pratiques collectives associées: musique de chambre, ensembles instrumentaux, stages d'orchestre	IESM	8	S2 à S5	0:00:00	21:00:00	21:00:00	21:00:00	21:00:00	0:00:00	84:00:00			
BC1	UE1	Atelier déchiffrage	IESM	2	S1 à S2	9:00:00	9:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	18:00:00			
BC1	UE1	Ateliers de création : improvisation, résidence de compositeur	IESM	2	S1	21:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	21:00:00			
BC1	UE1	Renforcement des pratiques musicales (choix d'options) : - improvisation - Déchiffrage - Atelier de musique ancienne	IESM	3	S3 à S4	0:00:00	0:00:00	6:00:00	9:00:00	0:00:00	0:00:00	15:00:00			
BC1	UE1	Récital public de 2e année	IESM	1	S4	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00			
BC1	UE1	Epreuve terminale de la discipline principale - Récital public	IESM	2	S6	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00			
BC1	UE2	Initiation aux techniques de l'enregistrement et du son	IESM	2	S4	0:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00			
BC1	UE2	Techniques du son, lumières, régie	IESM	2	S5	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	3:00:00	0:00:00	3:00:00			
BC1	UE2	Atelier investir l'espace scénique	IESM	2	S6	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	18:00:00	18:00:00			
Bloc de compétence 2 (BC2) - Incrire sa pratique artistique et professionnelle dans une démarche de recherche															
BC2	UE3	Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie	AMU	4	S1 S2	20:00:00	20:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	40:00:00			
BC2	UE3	Outils numériques	AMU	4	S3 à S4	0:00:00	0:00:00	15:00:00	15:00:00	0:00:00	0:00:00	30:00:00			
BC2	UE3	Langues vivantes étrangères	AMU	24	S1 à S6	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	180:00:00			
BC2	UE3	Stage en milieu professionnel	IESM	4	S5 à S6	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	12:00:00	12:00:00	24:00:00			
BC2	UE4	Musique et humanité	AMU	3	S1	20:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	20:00:00			
BC2	UE4	Histoire du cinéma	AMU	3	S1	20:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	20:00:00			
BC2	UE4	Panorama de la musique	AMU	20	S2 à S6	0:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	150:00:00			
BC2	UE4	Musicologie - <i>choix de 2 enseignements</i>	AMU	28	S1 à S6	40:00:00	40:00:00	40:00:00	40:00:00	40:00:00	40:00:00	240:00:00			
Bloc de compétence 3 (BC3) - Valoriser et développer ses compétences et construire son parcours professionnel															
BC3	UE5	Troubles musculo squelettiques	IESM	2	S1	15:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	15:00:00			
BC3	UE5	Gestion du trac	IESM	3	S1 et S6	9:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00	18:00:00			
BC3	UE5	Introduction à la recherche documentaire pratique pour le musicien	IESM	2	S2	0:00:00	9:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00			
BC3	UE5	Atelier traits d'orchestre, mise en situation derrière paravents, travail en parties	IESM	5	S3 à S5	0:00:00	0:00:00	6:00:00	6:00:00	6:00:00	0:00:00	18:00:00			
BC3	UE5	Édition musicale assistée par ordinateur	IESM	1	S3	0:00:00	0:00:00	9:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00			
BC3	UE5	Législation dans le spectacle vivant : - Droit d'auteur, Société civiles, Régime spécifique de l'artiste intermittent, Licence d'entrepreneur du spectacle	IESM	1	S2	0:00:00	9:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00			
BC3	UE5	Elaboration d'un budget de production	IESM	1	S4	0:00:00	0:00:00	0:00:00	6:00:00	0:00:00	0:00:00	6:00:00			
BC3	UE5	Promouvoir une production artistique : outils de communication	IESM	1	S6	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	3:00:00	3:00:00			
Bloc de compétence 4 (BC4) - Élargir son champ de compétences professionnelles															
BC4	UE6	Prévention des risques professionnels	IESM	1	S1	3:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	3:00:00			
BC4	UE6	Prévention des risques Psycho-sociaux	IESM	1	S1	3:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	3:00:00			
BC4	UE6	Développement culturel et politique territoriales	IESM	2	S1 à S2	6:00:00	6:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	12:00:00			
BC4	UE6	Égalité professionnelle, parité homme/femme, personne en situation de handicap	IESM	2	S2	0:00:00	6:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	6:00:00			
BC4	UE6	Action musicale, enjeux des productions artistiques, production artistique médiation et territoires	IESM	1	S3	0:00:00	0:00:00	6:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	6:00:00			
BC4	UE6	Composition, arrangement	IESM	2	S3 et S4	0:00:00	0:00:00	15:00:00	15:00:00	0:00:00	0:00:00	30:00:00			
BC4	UE6	Panorama de la médiation culturelle	IESM	1	S4	0:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00			
BC3	UE5	Projet artistique collectif : définition, méthodologie, formalisation, suivi, accompagnement, réalisation	IESM	5	S3 à S6	0:00:00	0:00:00	6:00:00	9:00:00	9:00:00	25:00:00	49:00:00			
BC4	UE6	Accompagnement technique du projet artistique (module à options) - Préparation technique d'une production scénique ou d'un enregistrement (son, lumière, vidéo, éclairage, techniques)	IESM	2	S5	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	6:00:00	0:00:00	6:00:00			
BC4	UE6	Accompagnement artistique du projet artistique (module à options) - Composition/arrangement - Scénographie - Formaliser la médiation du projet artistique	IESM	1	S5	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00	0:00:00	9:00:00			
BC4	UE6	Epreuve terminale de l'UE6 : Réalisation du projet artistique collectif	IESM	2	S6	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00			
						ECTS	180	Heures	225:30:00	209:30:00	203:30:00	218:30:00	205:30:00	206:30:00	1269:00:00

INSTRUMENTARIUM POUR TOUTES LES ÉPREUVES INSTRUMENTALES

L'IESM met à la disposition des candidats un instrumentarium complet, dont la liste sera adressée 6 semaines avant la date de chaque épreuve instrumentale (épreuve d'interprétation de l'épreuve d'admission du concours /examen d'entrée, exécution du programme soliste de l'évaluation intermédiaire, épreuves terminales). Lors de l'envoi de son programme, 4 semaines avant la date de chaque épreuve concernée, le candidat indiquera les instruments avec lesquels il veut jouer, figurant dans la liste adressée par l'IESM.

Le candidat est néanmoins autorisé à apporter ses propres instruments, leur transport et installation n'étant pas pris en charge par l'IESM. Le temps d'installation de ses instruments personnels sera compris dans les 10 minutes d'installation mentionnées dans le libellé des épreuves (voir ci-dessous). De même, le candidat procédera à l'enlèvement de ses instruments à l'issue des épreuves.

CONCOURS/EXAMEN D'ENTRÉE :

Le concours d'entrée comprend une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission.

PROGRAMME INSTRUMENTAL

Le candidat préparera un programme unique pour l'épreuve d'admissibilité et l'épreuve d'admission.

Le programme, d'une durée totale de 30 minutes, sera composé d'une étude d'Eliot Carter pour timbales, d'études pour la caisse claire et le xylophone, d'un mouvement de Jean-Sébastien Bach au marimba, d'une pièce originale pour vibraphone et d'une œuvre au choix.

Le programme instrumental du candidat est envoyé à l'IESM en même temps que l'envoi de la vidéo de l'épreuve d'admissibilité. Si le programme comporte une œuvre nécessitant l'usage de matériel électronique pour son interprétation, il devra le mentionner.

Les candidats doivent adresser lors de la procédure d'inscription leur lettre de motivation et leur curriculum vitae qui seront communiqués au jury.

Les candidats qui souhaitent entrer en formation doivent participer à l'ensemble des épreuves.

Toute absence à l'une des épreuves est éliminatoire.

Les modalités de chacune des épreuves étant susceptibles de modification, les candidats sont tenus de prendre connaissance des spécificités des épreuves de l'année en cours feront chaque année l'objet d'une publication sur le site internet de l'IESM.

A. ADMISSIBILITÉ

L'épreuve d'admissibilité est organisée en distanciel et consiste en l'envoi d'un enregistrement vidéo d'un extrait du programme présenté d'une durée minimum de 10 minutes et maximum de 15 minutes, comportant au moins deux œuvres de styles différents.

La date ainsi que les modalités de transmission du document vidéo et du programme du candidat sont précisées pour chaque session sur le site de l'IESM, et rappelées dans les formulaires d'inscription au concours d'entrée.

L'obtention d'une note inférieure à 10/20 à cette épreuve est éliminatoire.

B. ADMISSION

L'épreuve d'admission est organisée en présentiel à Aix-en-Provence.

Elle comprend une épreuve d'interprétation et un entretien avec le jury.

1) Une épreuve d'interprétation, durée : 20 minutes (coefficent 5).

Le jury choisit au moment de l'épreuve une ou plusieurs œuvres extraites du programme présenté par le candidat.

Les œuvres présentées pour l'enregistrement vidéo de l'épreuve d'admissibilité pourront être rejouées lors de l'épreuve d'admission, à la demande du jury.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

L'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un pianiste accompagnateur. Dans ce cas, l'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

L'usage de matériel électronique est autorisé, s'il est induit par l'écriture de l'œuvre. Dans ce cas, il appartient au candidat de fournir et apporter son matériel. Le candidat disposera de 10 minutes d'installation dans la salle.

Temps de chauffe : le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 20 minutes.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

2) Un entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes maximum (coeffcient 2).

L'entretien portera sur la formation de l'étudiant et sur l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence de son projet professionnel, et en particulier sa capacité à analyser sa prestation artistique de l'épreuve instrumentale, sa culture musicale et générale, sa motivation et sa disponibilité pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur son jeu instrumental
- Faire preuve d'un esprit de créativité
- Démontrer un goût prononcé pour la conception et la réalisation
- Démontrer un goût pour l'invention, le projet
- Capacité de travail, disponibilité, motivation du candidat
- Démontrer une aptitude à travailler de manière autonome, comme en équipe
- Démontrer une ouverture d'esprit, une curiosité intellectuelle, un goût pour les questions sociales, environnementales, techniques et culturelles, une envie de transmettre aux autres
- Cohérence du projet professionnel
- Capacité à s'exprimer et à communiquer

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury de l'évaluation est désigné par le Directeur de l'Établissement. Il comporte au moins trois membres dont :

- Le Directeur de l'Établissement d'enseignement supérieur ou son représentant, Président
- Un professeur de la discipline principale, le cas échéant du domaine ou de l'option, enseignant ou non dans l'Établissement
- Une personnalité du monde musical.

Pour ces épreuves, le directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative.

ÉVALUATIONS

Composition du jury pour toutes les épreuves récital de 2^e année et terminales :

Le jury de l'évaluation est désigné par le Directeur de l'Établissement. Il comporte au moins quatre membres dont :

- Le Directeur de l'Établissement d'enseignement supérieur ou son représentant, Président
- Au moins deux spécialistes de la discipline et, le cas échéant du domaine ou de l'option, désignés par le Directeur de l'Établissement.
- Une personnalité du monde musical.

Pour ces épreuves, le Directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative.

ÉVALUATION RÉCITAL DE DEUXIÈME ANNÉE

Le module principal de l'unité d'enseignement de la spécialité (UE1) donne lieu à une évaluation récital au terme du quatrième semestre.

Le jury de l'évaluation intermédiaire attribue une note de 0 à 20.

Cette évaluation est acquise lorsque le candidat obtient au moins 10/20.

- Exécution d'un programme soliste effectué lors d'un concert public du candidat, durée totale de l'épreuve : 30 minutes (coefficent 1).

Le programme est librement composé par le candidat, d'une durée maximale de 30 minutes. Il comporte au moins trois œuvres de styles et d'époques différentes, significatives du répertoire de l'instrument, et un trait d'orchestre au choix du candidat.

L'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

Un exemplaire original des partitions du programme, à usage du jury, devra impérativement être fourni par le candidat le jour de l'épreuve.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas, le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

ÉPREUVES TERMINALES

A. MODULE PRINCIPAL DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT DE LA SPÉCIALITÉ (UE1): ÉPREUVE INSTRUMENTALE EN PUBLIC

Le module principal de l'unité d'enseignement de la spécialité (UE1) donne lieu à une évaluation terminale au terme du 6^e semestre.

Le jury de l'évaluation terminale attribue une note de 0 à 20.

Cette évaluation est acquise lorsque le candidat obtient au moins 10/20.

1) Épreuve instrumentale, sous forme d'un concert public du candidat, durée totale de l'épreuve : 45 minutes (coefficent 4).

L'évaluation terminale de la discipline principale est effectuée lors d'un concert public du candidat.

Le candidat présente un programme libre, d'une durée totale de 45 minutes composé :

- D'au moins trois œuvres de styles et d'époque différentes significatives du répertoire de l'instrument.
- D'une œuvre significative du répertoire de musique de chambre de l'instrument.

Cette œuvre sera préparée en autonomie par le candidat avec d'autres étudiants du cursus DNSPM de l'IESM. Le candidat peut se présenter au sein d'une formation n'excédant pas 6 interprètes, dont lui-même.

- L'une des œuvres présentées est écrite après 1950

Les partitions comportant toutes les œuvres du programme sont adressées à l'IESM par le candidat, 4 semaines avant le début des épreuves orales.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

L'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un pianiste accompagnateur. Dans ce cas, l'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

B. BLOC D'ÉPREUVES LIÉES AU PROJET ARTISTIQUE (UE5)

La seconde évaluation terminale du 6e semestre de l'UE5 est réalisée sous la forme d'un projet artistique, fruit de l'élaboration et de l'aboutissement du travail réalisé par un groupe de huit étudiants maximum issus du cursus DNSPM de l'IESM, auxquels pourront s'ajouter un à deux intervenants extérieurs, et validé par la direction pédagogique.

Il consiste en la réalisation d'une prestation artistique publique conçue et réalisée collectivement, en partenariat avec une structure de diffusion, et/ou d'enseignement spécialisé et/ou de production, et/ou sociale ou de médiation, suivie d'un entretien avec le jury.

Ce bloc s'articule en quatre phases, à savoir une phase d'élaboration de dossier y compris des spécificités techniques de la prestation artistique publique, une phase de constitution d'un dossier de présentation du projet à destination des programmateurs, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

Élaboration du projet de prestation artistique sous forme de dossier (coefficients 2).

Les candidats élaborent un **dossier de production** qui doit être remis à l'IESM.

Au travers de l'élaboration du dossier, les candidats formalisent leur manière de concevoir et de construire le projet de leur prestation artistique, dans une logique de conduite de projet, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des tâches et activités permettant la réalisation en public de ce projet.

Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques des candidats, mais encore intégrer les éléments de production technique nécessaires à sa réalisation : budget de production, diverses problématiques soulevées, droits de l'auteur, autorisations, conduite lumière, fiches techniques, planning...

Le dossier traitera également d'une dimension de médiation culturelle ou d'éducation artistique et culturelle proposant des actions concrètes autour de leur projet de réalisation artistique.

Les échéances sont les suivantes :

- a) Transmission d'une fiche-projet à l'équipe pédagogique de l'IESM pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve.
- b) Après validation, remise du dossier complet, story-board/planning du projet et de restitution scénique à la direction de l'IESM, au plus tard 2 semaines avant la date de réalisation de la prestation artistique.

Le dossier de production est évalué dans le cadre du contrôle continu par l'enseignant chargé du suivi des projets artistiques.

Critères d'évaluation :

- Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée,
- Respect des échéances fixées,
- Capacité à coordonner les différents acteurs et partenaires,
- Relations établies avec la structure d'accueil,
- Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme),
- Précision des démarches relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, suivi des conventionnements, maîtrise des contrats et situations administratives des différents partenaires/interprètes, finesse de l'estimation budgétaire du projet de production...),
- Comportement de l'étudiant et du groupe avec les partenaires techniques et administratifs : (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions...).

Évaluation du bloc d'épreuves liées au projet artistique :

Ce bloc d'épreuve est découpé en trois parties :

1. Réalisation d'un document de présentation du projet artistique (coefficent 2)
2. Réalisation artistique publique (coefficent 4).
3. Entretien avec le jury (coefficent 2).

1. Réalisation d'un document de présentation du projet artistique (coefficent 2)

Ce document a pour objectif la présentation et la promotion du projet artistique sous toutes ses formes. Par sa forme et son contenu, il doit offrir à un programmeur l'ensemble des éléments pouvant déterminer son choix pour la programmation artistique de sa saison.

Ce document sera communiqué au jury de l'épreuve de réalisation artistique une semaine avant la réalisation de l'épreuve. Il sera chargé de son évaluation.

Il devra à minima comporter les éléments suivants :

- Titre + visuel
- Synopsis
- Argument et présentation du projet
- Programme détaillé
- Nom des artistes interprètes
- Noms des autres intervenants du projet (conception, scénographie, chorégraphie, arrangements, illustration sonore, graphisme, vidéo, etc ...)
- Présentation synthétique des artistes
- Budget de la production complet (coût artistique, conditions de transport et d'hébergement,
- Fiche technique détaillée pouvant proposer plusieurs options de réalisation
- Actions de médiation proposées autour du projet
- Coordonnées de contact
- Liens vers une page du projet, des vidéos, des photos, etc ...

2. Réalisation artistique publique, d'une durée comprise entre 45 et 60 minutes, en conditions professionnelles (coefficent 4).

Chaque groupe d'étudiants a pour mission de définir son projet, et après approbation de la direction, de le mettre en œuvre en autonomie et en lien étroit avec l'établissement d'accueil et ses partenaires.

Le groupe n'excédera pas 10 artistes, dont au moins 2 étudiants du cursus DNSPM, auxquels pourront s'ajouter un ou plusieurs étudiants de l'IESM ou intervenants extérieurs musiciens, comédiens, plasticiens, photographes ou vidéastes, et un technicien choisi par le candidat. Les intervenants extérieurs ne pourront pas être rémunérés par l'IESM.

Ce projet devra intégrer les éléments du cahier des charges suivant :

- Comporter des œuvres du répertoire des disciplines des étudiants constituant le groupe du candidat, individuelles et/ou collectives.
- Intégrer la réalisation d'une démarche de création artistique (composition, arrangement, improvisation) et scénographique musicale pouvant inclure une démarche pluridisciplinaire (éléments graphiques ou vidéographiques, et/ou littéraires, et/ou chorégraphiques).
- Les étudiants participant au projet pourront soit se produire artistiquement, soit avoir une fonction précise dans la conception et la réalisation du projet (conception et pilotage du projet, arrangement, composition, conception et réalisation technique, etc ...)
- Le projet artistique devra comporter des parties pouvant être présentées dans le cadre des actions de médiation en lien avec la résidence au Festival de Chaillol.

Critères d'évaluation :

a) Dimension artistique du spectacle :

- Expression de la personnalité artistique des candidats,
- Cohérence et pertinence de la réalisation du programme,
- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté,
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire le cas échéant,
- Soin apporté à la spatialisation, à la scénographie, à l'aisance sur le plateau
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public,
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques),
- Respect du cahier des charges, imposé par l'IESM,
- Implication artistique durant le spectacle.
- Efficience du travail collectif

b) Qualité du document de présentation du projet :

- Qualité de présentation graphique et rédactionnelle
- Clarté et lisibilité des éléments constitutifs du projet
- Présence des éléments définis par le cahier des charges
- Pertinence des actions de médiation proposées : pertinence quant aux cibles de publics/non publics visés, pertinence quant à la faisabilité, pertinence quant aux processus de remédiation

3. Entretien avec le jury, durée : 20 minutes (coefficent 2).

Entretien avec le jury portant :

- Sur la réalisation artistique : un commentaire sur les choix ayant orienté leur projet et leur programme artistique, ainsi qu'un bilan critique de leurs choix artistiques et de l'impact du projet en termes de médiation ou d'éducation artistique.
- Sur document de présentation du projet : adéquation de la présentation avec la réalisation du projet, complément d'information, etc...

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle : diagnostic
- Capacités de recul, d'évaluation et d'objectivité
- Clarté des arguments développés, des réponses aux objections éventuelles du jury
- Expression orale et formalisation du discours

Composition du jury :

- Le directeur pédagogique de l'IESM ou son représentant
- Une personnalité musicale ou un responsable d'une structure de diffusion

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

6. HARPE

DNSPM associé à la Licence de musicologie - Instruments de l'orchestre

UE IESM	INTITULÉ DU MODULE	COURS DISPENSÉS PAR	Total ECTS	POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS	HEURES PAR SEMESTRE						VOLUME HORAIRE GLOBAL				
					S1	S2	S3	S4	S5	S6					
Bloc de compétence 1 (BC1) - Exercer son art de musicien interprète															
BC1	UE1	Instrument discipline principale	IESM	24	S1 à S6	19:30:00	19:30:00	19:30:00	19:30:00	19:30:00	19:30:00	117:00:00			
BC1	UE1	Préparation et réalisation des prestations scéniques	IESM	6	S1 à S2 et S5 et S6	10:00:00	10:00:00	0:00:00	0:00:00	20:00:00	20:00:00	60:00:00			
BC1	UE1	Pratiques collectives associées: musique de chambre, ensembles instrumentaux, stages d'orchestre	IESM	8	S2 à S5	0:00:00	21:00:00	21:00:00	21:00:00	21:00:00	0:00:00	84:00:00			
BC1	UE1	Atelier déchiffrage	IESM	2	S1 à S2	9:00:00	9:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	18:00:00			
BC1	UE1	Ateliers de création : improvisation, résidence de compositeur	IESM	2	S1	21:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	21:00:00			
BC1	UE1	Renforcement des pratiques musicales (choix d'options) : - improvisation - Déchiffrage - Atelier de musique ancienne	IESM	3	S3 à S4	0:00:00	0:00:00	6:00:00	9:00:00	0:00:00	0:00:00	15:00:00			
BC1	UE1	Récital public de 2e année	IESM	1	S4	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00			
BC1	UE1	Epreuve terminale de la discipline principale - Récital public	IESM	2	S6	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00			
BC1	UE2	Initiation aux techniques de l'enregistrement et du son	IESM	2	S4	0:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00			
BC1	UE2	Techniques du son, lumières, régie	IESM	2	S5	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	3:00:00	0:00:00	3:00:00			
BC1	UE2	Atelier investir l'espace scénique	IESM	2	S6	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	18:00:00	18:00:00			
Bloc de compétence 2 (BC2) - Incrire sa pratique artistique et professionnelle dans une démarche de recherche															
BC2	UE3	Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie	AMU	4	S1 S2	20:00:00	20:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	40:00:00			
BC2	UE3	Outils numériques	AMU	4	S3 à S4	0:00:00	0:00:00	15:00:00	15:00:00	0:00:00	0:00:00	30:00:00			
BC2	UE3	Langues vivantes étrangères	AMU	24	S1 à S6	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	180:00:00			
BC2	UE3	Stage en milieu professionnel	IESM	4	S5 à S6	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	12:00:00	12:00:00	24:00:00			
BC2	UE4	Musique et humanité	AMU	3	S1	20:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	20:00:00			
BC2	UE4	Histoire du cinéma	AMU	3	S1	20:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	20:00:00			
BC2	UE4	Panorama de la musique	AMU	20	S2 à S6	0:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	30:00:00	150:00:00			
BC2	UE4	Musicologie - <i>choix de 2 enseignements</i>	AMU	28	S1 à S6	40:00:00	40:00:00	40:00:00	40:00:00	40:00:00	40:00:00	240:00:00			
Bloc de compétence 3 (BC3) - Valoriser et développer ses compétences et construire son parcours professionnel															
BC3	UE5	Troubles musculo squelettiques	IESM	2	S1	15:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	15:00:00			
BC3	UE5	Gestion du trac	IESM	3	S1 et S6	9:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00	18:00:00			
BC3	UE5	Introduction à la recherche documentaire pratique pour le musicien	IESM	2	S2	0:00:00	9:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00			
BC3	UE5	Atelier traits d'orchestre, mise en situation derrière paravents, travail en parties	IESM	5	S3 à S5	0:00:00	0:00:00	6:00:00	6:00:00	6:00:00	0:00:00	18:00:00			
BC3	UE5	Édition musicale assistée par ordinateur	IESM	1	S3	0:00:00	0:00:00	9:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00			
BC3	UE5	Législation dans le spectacle vivant : - Droit d'auteur, Société civiles, Régime spécifique de l'artiste intermittent, Licence d'entrepreneur du spectacle	IESM	1	S2	0:00:00	9:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00			
BC3	UE5	Elaboration d'un budget de production	IESM	1	S4	0:00:00	0:00:00	0:00:00	6:00:00	0:00:00	0:00:00	6:00:00			
BC3	UE5	Promouvoir une production artistique : outils de communication	IESM	1	S6	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	3:00:00	3:00:00			
Bloc de compétence 4 (BC4) - Élargir son champ de compétences professionnelles															
BC4	UE6	Prévention des risques professionnels	IESM	1	S1	3:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	3:00:00			
BC4	UE6	Prévention des risques Psycho-sociaux	IESM	1	S1	3:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	3:00:00			
BC4	UE6	Développement culturel et politique territoriales	IESM	2	S1 à S2	6:00:00	6:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	12:00:00			
BC4	UE6	Égalité professionnelle, parité homme/femme, personne en situation de handicap	IESM	2	S2	0:00:00	6:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	6:00:00			
BC4	UE6	Action musicale, enjeux des productions artistiques, production artistique médiation et territoires	IESM	1	S3	0:00:00	0:00:00	6:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	6:00:00			
BC4	UE6	Composition, arrangement	IESM	2	S3 et S4	0:00:00	0:00:00	15:00:00	15:00:00	0:00:00	0:00:00	30:00:00			
BC4	UE6	Panorama de la médiation culturelle	IESM	1	S4	0:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00			
BC3	UE5	Projet artistique collectif : définition, méthodologie, formalisation, suivi, accompagnement, réalisation	IESM	5	S3 à S6	0:00:00	0:00:00	6:00:00	9:00:00	9:00:00	25:00:00	49:00:00			
BC4	UE6	Accompagnement technique du projet artistique (module à options) - Préparation technique d'une production scénique ou d'un enregistrement (son, lumière, vidéo, fiche technique)	IESM	2	S5	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	6:00:00	0:00:00	6:00:00			
BC4	UE6	Accompagnement artistique du projet artistique (module à options) - Composition/arrangement - Scénographie - Formaliser la médiation du projet artistique	IESM	1	S5	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	9:00:00	0:00:00	9:00:00			
BC4	UE6	Epreuve terminale de l'UE6 : Réalisation du projet artistique collectif	IESM	2	S6	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00	0:00:00			
						ECTS	180	Heures	225:30:00	209:30:00	203:30:00	218:30:00	205:30:00	206:30:00	1269:00:00

CONCOURS/EXAMEN D'ENTRÉE :

Le concours d'entrée comprend une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission.

PROGRAMME INSTRUMENTAL

Le candidat préparera un programme unique pour l'épreuve d'admissibilité et l'épreuve d'admission.

Ce programme sera constitué d'œuvres solistes choisies librement par le candidat, d'une durée totale de 30 minutes, et comportant au moins trois œuvres de styles et d'époques différentes, dont une pièce écrite après 1950.

Le programme instrumental du candidat est envoyé à l'IESM en même temps que l'envoi de la vidéo de l'épreuve d'admissibilité. Si le programme comporte une œuvre nécessitant l'usage de matériel électronique pour son interprétation, il devra le mentionner.

Les candidats doivent adresser lors de la procédure d'inscription leur lettre de motivation et leur curriculum vitae qui seront communiqués au jury.

Les candidats qui souhaitent entrer en formation doivent participer à l'ensemble des épreuves.

Toute absence à l'une des épreuves est éliminatoire.

Les modalités de chacune des épreuves étant susceptibles de modification, les candidats sont tenus de prendre connaissance des spécificités des épreuves de l'année en cours feront chaque année l'objet d'une publication sur le site internet de l'IESM.

C. ADMISSIBILITÉ

L'épreuve d'admissibilité est organisée en distanciel et consiste en l'envoi d'un enregistrement vidéo d'un extrait du programme présenté d'une durée minimum de 10 minutes et maximum de 15 minutes, comportant au moins deux œuvres de styles différents.

La date ainsi que les modalités de transmission du document vidéo et du programme du candidat sont précisées pour chaque session sur le site de l'IESM, et rappelées dans les formulaires d'inscription au concours d'entrée.

L'obtention d'une note inférieure à 10/20 à cette épreuve est éliminatoire.

D. ADMISSION

L'épreuve d'admission est organisée en présentiel à Aix-en-Provence.

Elle comprend une épreuve d'interprétation et un entretien avec le jury.

2) Une épreuve d'interprétation, durée : 20 minutes (coefficent 5).

Le jury choisit au moment de l'épreuve une ou plusieurs œuvres extraites du programme présenté par le candidat.

Les œuvres présentées pour l'enregistrement vidéo de l'épreuve d'admissibilité pourront être rejouées lors de l'épreuve d'admission, à la demande du jury.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

L'usage de matériel électronique est autorisé, s'il est induit par l'écriture de l'œuvre. Dans ce cas, il appartient au candidat de fournir et apporter son matériel. Le candidat disposera de 10 minutes d'installation dans la salle.

Temps de chauffe : le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 20 minutes.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par

I'IESM

- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

3) Un entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes maximum (coeffcient 2).

L'entretien portera sur la formation de l'étudiant et sur l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence de son projet professionnel, et en particulier sa capacité à analyser sa prestation artistique de l'épreuve instrumentale, sa culture musicale et générale, sa motivation et sa disponibilité pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur son jeu instrumental
- Faire preuve d'un esprit de créativité
- Démontrer un goût prononcé pour la conception et la réalisation
- Démontrer un goût pour l'invention, le projet
- Capacité de travail, disponibilité, motivation du candidat
- Démontrer une aptitude à travailler de manière autonome, comme en équipe
- Démontrer une ouverture d'esprit, une curiosité intellectuelle, un goût pour les questions sociales, environnementales, techniques et culturelles, une envie de transmettre aux autres
- Cohérence du projet professionnel
- Capacité à s'exprimer et à communiquer

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury de l'évaluation est désigné par le Directeur de l'Établissement. Il comporte au moins trois membres dont :

- Le Directeur de l'Établissement d'enseignement supérieur ou son représentant, Président
- Un professeur de la discipline principale, le cas échéant du domaine ou de l'option, enseignant ou non dans l'Établissement
- Une personnalité du monde musical.

Pour ces épreuves, le directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative

ÉVALUATIONS

Composition du jury pour toutes les épreuves récital de 2^e année et terminales :

Le jury de l'évaluation est désigné par le Directeur de l'Établissement. Il comporte au moins quatre membres dont :

- Le Directeur de l'Établissement d'enseignement supérieur ou son représentant, Président
- Au moins deux spécialistes de la discipline et, le cas échéant du domaine ou de l'option, désignés par le Directeur de l'Établissement.
- Une personnalité du monde musical.

Pour ces épreuves, le Directeur de l'IESM peut faire appel à un ou plusieurs examinateur(s) spécialisé(s). Ils ont une voix consultative.

ÉVALUATION RÉCITAL DE DEUXIÈME ANNÉE

Le module principal de l'unité d'enseignement de la spécialité (UE1) donne lieu à une évaluation récital au terme du quatrième semestre.

Le jury de l'évaluation intermédiaire attribue une note de 0 à 20.

Cette évaluation est acquise lorsque le candidat obtient au moins 10/20.

- Exécution d'un programme soliste effectué lors d'un concert public du candidat, durée totale de l'épreuve : 30 minutes (coefficent 1).

Le programme est librement composé par le candidat, d'une durée maximale de 30 minutes. Il comporte au moins trois œuvres de styles et d'époques différentes, significatives du répertoire de l'instrument, et un trait d'orchestre au choix du candidat.

L'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

Un exemplaire original des partitions du programme, à usage du jury, devra impérativement être fourni par le candidat le jour de l'épreuve.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas, le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

ÉPREUVES TERMINALES

A. MODULE PRINCIPAL DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT DE LA SPÉCIALITÉ (UE1) : ÉPREUVE INSTRUMENTALE EN PUBLIC

Le module principal de l'unité d'enseignement de la spécialité (UE1) donne lieu à une évaluation terminale au terme du 6e semestre.

Le jury de l'évaluation terminale attribue une note de 0 à 20.

Cette évaluation est acquise lorsque le candidat obtient au moins 10/20.

1) Épreuve instrumentale, sous forme d'un concert public du candidat, durée totale de l'épreuve : 45 minutes (coefficent 4).

L'évaluation terminale de la discipline principale est effectuée lors d'un concert public du candidat.

Le candidat présente un programme libre, d'une durée totale de 45 minutes composé :

- D'au moins trois œuvres de styles et d'époque différentes significatives du répertoire de l'instrument.
- D'une œuvre significative du répertoire de musique de chambre de l'instrument.

Cette œuvre sera préparée en autonomie par le candidat avec d'autres étudiants du cursus DNSPM de l'IESM. Le candidat peut se présenter au sein d'une formation n'excédant pas 6 interprètes, dont lui-même.

- L'une des œuvres présentées est écrite après 1950

Les partitions comportant toutes les œuvres du programme sont adressées à l'IESM par le candidat, 4 semaines avant le début des épreuves orales.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

L'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un pianiste accompagnateur. Dans ce cas, l'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas le

candidat bénéficiaire d'un temps d'installation de 10 mn

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

B. BLOC D'ÉPREUVES LIÉES AU PROJET ARTISTIQUE (UE5)

La seconde évaluation terminale du 6e semestre de l'UE5 est réalisée sous la forme d'un projet artistique, fruit de l'élaboration et de l'aboutissement du travail réalisé par un groupe de huit étudiants maximum issus du cursus DNSPM de l'IESM, auxquels pourront s'ajouter un à deux intervenants extérieurs, et validé par la direction pédagogique.

Il consiste en la réalisation d'une prestation artistique publique conçue et réalisée collectivement, en partenariat avec une structure de diffusion, et/ou d'enseignement spécialisé et/ou de production, et/ou sociale ou de médiation, suivie d'un entretien avec le jury.

Ce bloc s'articule en quatre phases, à savoir une phase d'élaboration de dossier y compris des spécificités techniques de la prestation artistique publique, une phase de constitution d'un dossier de présentation du projet à destination des programmateurs, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

Élaboration du projet de prestation artistique sous forme de dossier (coefficients 2).

Les candidats élaborent un **dossier de production** qui doit être remis à l'IESM.

Au travers de l'élaboration du dossier, les candidats formalisent leur manière de concevoir et de construire le projet de leur prestation artistique, dans une logique de conduite de projet, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des tâches et activités permettant la réalisation en public de ce projet.

Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques des candidats, mais encore intégrer les éléments de production technique nécessaires à sa réalisation : budget de production, diverses problématiques soulevées, droits de l'auteur, autorisations, conduite lumière, fiches techniques, planning...

Le dossier traitera également d'une dimension de médiation culturelle ou d'éducation artistique et culturelle proposant des actions concrètes autour de leur projet de réalisation artistique.

Les échéances sont les suivantes :

- a) Transmission d'une fiche-projet à l'équipe pédagogique de l'IESM pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve.
- b) Après validation, remise du dossier complet, story-board/planning du projet et de restitution scénique à la direction de l'IESM, au plus tard 2 semaines avant la date de réalisation de la prestation artistique.

Le dossier de production est évalué dans le cadre du contrôle continu par l'enseignant chargé du suivi des projets artistiques.

Critères d'évaluation :

- Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée,
- Respect des échéances fixées,
- Capacité à coordonner les différents acteurs et partenaires,
- Relations établies avec la structure d'accueil,
- Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme),
- Précision des démarches relatives : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, suivi des conventionnements, maîtrise des contrats et situations administratives des différents partenaires/interprètes, finesse de l'estimation budgétaire du

- projet de production...),
- Comportement de l'étudiant et du groupe avec les partenaires techniques et administratifs : (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions...).

Évaluation du bloc d'épreuves liées au projet artistique :

Ce bloc d'épreuve est découpé en trois parties :

1. Réalisation d'un document de présentation du projet artistique (coefficent 2)
2. Réalisation artistique publique (coefficent 4).
3. Entretien avec le jury (coefficent 2).

1. Réalisation d'un document de présentation du projet artistique (coefficent 2)

Ce document a pour objectif la présentation et la promotion du projet artistique sous toutes ses formes. Par sa forme et son contenu, il doit offrir à un programmeur l'ensemble des éléments pouvant déterminer son choix pour la programmation artistique de sa saison.

Ce document sera communiqué au jury de l'épreuve de réalisation artistique une semaine avant la réalisation de l'épreuve. Il sera chargé de son évaluation.

Il devra à minima comporter les éléments suivants :

- Titre + visuel
- Synopsis
- Argument et présentation du projet
- Programme détaillé
- Nom des artistes interprètes
- Noms des autres intervenants du projet (conception, scénographie, chorégraphie, arrangements, illustration sonore, graphisme, vidéo, etc ...)
- Présentation synthétique des artistes
- Budget de la production complet (coût artistique, conditions de transport et d'hébergement,
- Fiche technique détaillée pouvant proposer plusieurs options de réalisation
- Actions de médiation proposées autour du projet
- Coordonnées de contact
- Liens vers une page du projet, des vidéos, des photos, etc ...

2. Réalisation artistique publique, d'une durée comprise entre 45 et 60 minutes, en conditions professionnelles (coefficent 4).

Chaque groupe d'étudiants a pour mission de définir son projet, et après approbation de la direction, de le mettre en œuvre en autonomie et en lien étroit avec l'établissement d'accueil et ses partenaires.

Le groupe n'excédera pas 10 artistes, dont au moins 2 étudiants du cursus DNSPM, auxquels pourront s'ajointre un ou plusieurs étudiants de l'IESM ou intervenants extérieurs musiciens, comédiens, plasticiens, photographes ou vidéastes, et un technicien choisi par le candidat. Les intervenants extérieurs ne pourront pas être rémunérés par l'IESM.

Ce projet devra intégrer les éléments du cahier des charges suivant :

- Comporter des œuvres du répertoire des disciplines des étudiants constituant le groupe du candidat, individuelles et/ou collectives.
- Intégrer la réalisation d'une démarche de création artistique (composition, arrangement, improvisation) et scénographique musicale pouvant inclure une démarche pluridisciplinaire (éléments graphiques ou vidéographiques, et/ou littéraires, et/ou chorégraphiques).
- Les étudiants participant au projet pourront soit se produire artistiquement, soit avoir une fonction précise dans la conception et la réalisation du projet (conception et pilotage du projet, arrangement, composition, conception et réalisation technique, etc ...)
- Le projet artistique devra comporter des parties pouvant être présentées dans le cadre des actions de médiation en lien avec la résidence au Festival de Chaillol.

Critères d'évaluation :

a) Dimension artistique du spectacle :

- Expression de la personnalité artistique des candidats,
- Cohérence et pertinence de la réalisation du programme,
- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté,
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire le cas échéant,
- Soin apporté à la spatialisation, à la scénographie, à l'aisance sur le plateau
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public,
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques),
- Respect du cahier des charges, imposé par l'IESM,
- Implication artistique durant le spectacle.
- Efficience du travail collectif

b) Qualité du document de présentation du projet :

- Qualité de présentation graphique et rédactionnelle
- Clarté et lisibilité des éléments constitutifs du projet
- Présence des éléments définis par le cahier des charges
- Pertinence des actions de médiation proposées : pertinence quant aux cibles de publics/non publics visés, pertinence quant à la faisabilité, pertinence quant aux processus de remédiation

3. Entretien avec le jury, durée : 20 minutes (coefficients 2).

Entretien avec le jury portant :

- Sur la réalisation artistique : un commentaire sur les choix ayant orienté leur projet et leur programme artistique, ainsi qu'un bilan critique de leurs choix artistiques et de l'impact du projet en termes de médiation ou d'éducation artistique.
- Sur document de présentation du projet : adéquation de la présentation avec la réalisation du projet, complément d'information, etc...

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle : diagnostic
- Capacités de recul, d'évaluation et d'objectivité
- Clarté des arguments développés, des réponses aux objections éventuelles du jury
- Expression orale et formalisation du discours

Composition du jury :

- Le directeur pédagogique de l'IESM ou son représentant
- Une personnalité musicale ou un responsable d'une structure de diffusion

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.